

# RAPPORT D'ACTIVITÉS



Fédération  
des CPAS

# Préface

**L**a Fédération des CPAS de l'UVCW représente l'ensemble des CPAS de Wallonie. En tant qu'organe consultatif à part entière et seule instance à réunir toutes les composantes de cette institution sociale essentielle, elle joue un rôle central en formulant des avis, en influençant les décisions politiques aux niveaux fédéral, régional et communautaire, en réalisant des études et en apportant une assistance-conseil aux CPAS. Elle assure également la formation des agents, diffuse les informations essentielles et publie des ouvrages pour accompagner les professionnels dans l'exercice de leurs missions. C'est toute cette activité, liée à ces différentes missions, qui est synthétisée dans le présent rapport d'activités pour l'année 2024.

L'année écoulée a été marquée par des scrutins à tous les niveaux de pouvoir. La Fédération des CPAS de Wallonie s'est fortement mobilisée, en amont avec la publication de ses mémorandums notamment en rencontrant à plusieurs reprises les négociateurs, et en aval par l'analyse des accords des gouvernements. Si ce contexte politique a largement influencé le travail de la Fédération des CPAS, d'autres dossiers d'importance ont également retenu notre attention, bien que moins nombreux en raison de cette année particulière.

Le présent rapport ne prétend pas à l'exhaustivité, mais met en avant les principaux dossiers traités par la Fédération des CPAS au-delà des dossiers courants. Parmi ceux-ci, citons notamment la réforme des contrats « article 60/ 61 », l'évaluation de REMI/REDI et l'impact de la fin des allocations de chômage illimitées dans le temps.

Par ailleurs, la Fédération des CPAS de Wallonie a été et demeure impliquée dans de nombreux groupes de travail, « task force » et commissions, ce aux différents niveaux de pouvoir et dans le cadre de différents dossiers, réflexions et travaux. Ce rapport d'activité recense l'ensemble de ces instances, témoignant une fois encore du rôle central que jouent les CPAS dans l'accompagnement des publics fragilisés.

Le nombre de formations et de participants est resté stable, tandis que les séances d'information ont connu une très forte augmentation. Par ailleurs, la stratégie de mise en réseau par profession s'est renforcée, facilitant les échanges entre fonctions parfois isolées, comme les juristes, éducateurs ou psychologues.

En 2024, la Fédération des CPAS a maintenu sa présence sur la scène médiatique. Les interventions à la télévision, sur internet, à la radio ou dans la presse écrite ont réaffirmé son influence et permis de porter haut les intérêts des CPAS et de leurs bénéficiaires.

En interne, la Fédération des CPAS a poursuivi plusieurs chantiers structurants: création et renouvellement de certaines commissions, réflexion sur l'utilisation de l'intelligence artificielle, enquête qualitative auprès des membres du Comité directeur et renforcement des équipes entre autres.

En 2025, la Fédération des CPAS poursuivra sans relâche ses missions au service de ses membres et des personnes accompagnées. Les défis qui nous attendent sont plus que jamais considérables: la Fédération des CPAS n'en restera pas moins mobilisée, pour la défense des intérêts de ses membres, avec détermination et lucidité.

Dans notre dernier rapport d'activité, nous exprimions l'espoir d'une accalmie et d'une stabilisation pour notre secteur. Force est de constater qu'au contraire, de nombreux chantiers attendent les CPAS les prochaines années. Les CPAS devront continuer à faire preuve de résilience, d'adaptabilité et d'innovation, afin de ne pas atteindre un point de rupture dommageable tant pour l'institution que pour les personnes fragilisées qu'elle accompagne.

Les CPAS, malgré leur capacité d'adaptation qui force l'admiration, ne pourront accomplir leurs missions qu'à la condition expresse d'un soutien renforcé et concerté avec leur Fédération. Reconnus comme des piliers incontournables et globalement efficaces de l'action sociale, ils doivent être aujourd'hui réaffirmés dans leur position et leurs moyens, au moment où des défis supplémentaires leur sont confiés par les gouvernements récemment installés.

La Fédération des CPAS de Wallonie continuera à plaider en ce sens, à construire l'avenir et restera dans cette position privilégiée pour influencer au mieux le fond et les modalités des projets d'avenir qui attendent les CPAS.

L'écrivain français, Georges Bernanos a écrit un jour « On ne subit pas l'avenir, on le fait ». Telle sera notre mission.

**LUC VANDORMAEL**  
Président

**ALAIN VAESSEN**  
Directeur général

# Vorwort

**D**er ÖSHZ-Verband des Wallonischen Städte- und Gemeindeverbandes vertritt die Gesamtheit der ÖSHZ in der Wallonie. Als vollwertiges Beratungsorgan und einzige Instanz, die alle Komponenten dieser essenziellen sozialen Einrichtung vereint, spielt sie eine zentrale Rolle, indem sie Stellungnahmen abgibt, politische Entscheidungen auf föderaler, regionaler und gemeinschaftlicher Ebene beeinflusst, Studien durchführt und den ÖSHZ beratend zur Seite steht. Außerdem bildet sie die Bediensteten aus, verbreitet wichtige Informationen und veröffentlicht Bücher, um die Fachleute bei der Ausübung ihrer Aufgaben zu unterstützen. Der vorliegende Tätigkeitsbericht für das Jahr 2024 fasst die gesamte Tätigkeit im Zusammenhang mit diesen verschiedenen Aufgaben zusammen.

Das vergangene Jahr war geprägt von Wahlen auf allen Ebenen der Macht. Der wallonische ÖSHZ-Verband hat sich stark engagiert, sowohl im Vorfeld mit der Veröffentlichung seiner Memoranden, insbesondere durch mehrere Treffen mit den Verhandlungsführern, als auch im Nachgang durch die Analyse der Regierungsvereinbarungen. Während dieser politische Kontext die Arbeit des ÖSHZ-Verbands maßgeblich beeinflusste, fanden auch andere wichtige Dossiers unsere Aufmerksamkeit, wenn auch aufgrund dieses besonderen Jahres weniger.

Der vorliegende Bericht erhebt keinen Anspruch auf Vollständigkeit, sondern hebt die wichtigsten Dossiers hervor, mit denen sich der ÖSHZ-Verband über die laufenden Geschäfte hinaus befasst. Dazu gehören insbesondere die Reform der „Artikel 60/61“-Verträge, die Bewertung von REMI/REDI und die Auswirkungen des Endes der zeitlich unbegrenzten Arbeitslosenunterstützung.

Darüber hinaus war und ist der wallonische ÖSHZ-Verband in zahlreichen Arbeitsgruppen, „Task Forces“ und Kommissionen auf verschiedenen Ebenen und im Rahmen verschiedener Dossiers, Überlegungen und Arbeiten involviert. Dieser Tätigkeitsbericht listet alle diese Gremien auf und belegt einmal mehr die zentrale Rolle, die die ÖSHZ bei der Unterstützung gefährdeter Personengruppen spielen.

Die Zahl der Schulungen und Teilnehmer blieb stabil, während die Informationsveranstaltungen einen sehr starken Anstieg verzeichneten. Darüber hinaus wurde die Strategie der berufsspezifischen Vernetzung verstärkt, was den Austausch zwischen manchmal isolierten Funktionen wie Juristen, Erziehern oder Psychologen erleichtert.

Auch 2024 blieb der ÖSHZ-Verband in den Medien präsent. Auftritte im Fernsehen, im Internet, im Radio oder in den Printmedien bekräftigten seinen Einfluss und ermöglichten es, die Interessen der ÖSHZ und ihrer Begünstigten hoch zu halten.

Intern verfolgte der ÖSHZ-Verband mehrere strukturierende Baustellen: u. a. die Einrichtung und Erneuerung einiger Ausschüsse, Überlegungen zum Einsatz künstlicher Intelligenz, eine qualitative Umfrage unter den Vorstandsmitgliedern und die Stärkung der Teams.

Im Jahr 2025 wird der ÖSHZ-Verband seine Aufgaben im Dienste seiner Mitglieder und der betreuten Personen unermüdlich fortsetzen. Die Herausforderungen, die vor uns liegen, sind größer denn je: Ihr ÖSHZ-Verband wird dennoch mobilisiert bleiben, um die Interessen seiner Mitglieder zu verteidigen, mit Entschlossenheit und Klarheit zugleich.

In unserem letzten Tätigkeitsbericht drückten wir die Hoffnung auf eine Beruhigung und Stabilisierung unseres Sektors aus. Wir müssen feststellen, dass im Gegenteil in den nächsten Jahren zahlreiche Baustellen auf die ÖSHZ warten. Die ÖSHZ müssen weiterhin Widerstandsfähigkeit, Anpassungsfähigkeit und Innovation unter Beweis stellen, um nicht einen Punkt des Zusammenbruchs zu erreichen, der sowohl für die Einrichtung als auch für die geschwächten Personen, die sie betreut, schädlich ist.

Die ÖSHZ können trotz ihrer bewundernswerten Anpassungsfähigkeit ihre Aufgaben nur unter der ausdrücklichen Bedingung einer verstärkten und mit ihrem Verband abgestimmten Unterstützung erfüllen. Sie sind als unumgängliche und global wirksame Säulen der Sozialarbeit anerkannt und müssen heute in ihrer Position und ihren Mitteln bestätigt werden, da ihnen von den kürzlich eingesetzten Regierungen zusätzliche Herausforderungen anvertraut werden.

Der wallonische ÖSHZ-Verband wird weiterhin in diesem Sinne plädieren, die Zukunft gestalten und in dieser privilegierten Position bleiben, um den Inhalt und die Modalitäten der Zukunftsprojekte, die auf die ÖSHZ zukommen, bestmöglich zu beeinflussen.

Der französische Schriftsteller Georges Bernanos schrieb einmal: „Man erduldet die Zukunft nicht, man gestaltet sie“. Dies wird unsere Aufgabe sein.

**LUC VANDORMAEL**  
Vorsitzender

**ALAIN VAESSEN**  
Generaldirektor

# Missions de la Fédération des CPAS

## I Actions politiques et représentation

La Fédération des CPAS est un organe consultatif à part entière en Wallonie. Cela signifie qu'elle est amenée à rendre des avis sur l'ensemble des décisions gouvernementales qui touchent aux métiers des CPAS et plus largement au social.

« Porte-parole » des centres publics d'action sociale, la Fédération des CPAS est l'interlocuteur incontournable des instances supérieures en matière de politique sociale. Elle met la reconnaissance dont elle jouit au service de la défense et de la promotion de la mission des CPAS ; qu'il s'agisse d'intervenir auprès des ministres fédéraux, communautaires ou régionaux ainsi qu'auprès des assemblées législatives. Elle représente aussi les CPAS auprès des médias.

La Fédération des CPAS est par ailleurs représentée au sein de nombreuses Commissions, groupes de travail, conseils consultatifs, associations, dans lesquels elle porte la voix des CPAS au travers principalement des décisions prises par son Comité directeur.

## I Études et analyses

La Fédération des CPAS soutient les CPAS dans la mise en œuvre de leurs missions et instruit ses avis en organisant proactivement une veille de l'actualité sociale et en approfondissant certaines recherches. Elle mène des études permettant une meilleure compréhension de la réalité sociale locale et formule des pistes d'actions concrètes. Elle rassemble également des études diverses entreprises par les organismes publics ou privés dans la mesure où elles intéressent les acteurs de l'aide sociale publique, organise et participe activement à de nombreuses journées d'étude ou colloques organisés par des ministères, des universités ou des organismes sociaux.

La Fédération des CPAS effectue régulièrement des enquêtes auprès des CPAS, afin d'éclairer le politique et l'ensemble du secteur par les réalités de terrain et d'étayer ses prises de positions par des arguments factuels et solides.

Ces études et analyses sont mises à la disposition des centres publics d'action sociale, de même que divers documents pouvant aider au travail sur le terrain, comme par exemple des modèles de règlements ou de délibérations.

## I Information et communication

La Fédération des CPAS informe régulièrement les CPAS et l'ensemble des acteurs concernés des évolutions de législations, des décisions gouvernementales tous niveaux de pouvoir confondus, des nouvelles dispositions de travail, des bonnes pratiques à partager.

Cette diffusion permanente d'informations est organisée par différents canaux : courriers postaux, mails, newsletter électronique (« NewsFlash »), revue mensuelle (« CPAS+ »), site Internet...

## I Assistance-conseil

La Fédération des CPAS recueille toutes les questions orales et écrites que se posent les CPAS, par l'entremise de leurs présidents, directeurs généraux/secrétaires, directeurs financiers/receveurs et travailleurs de terrain. Elle répond aux questions et contribue ainsi à soutenir la mission des CPAS régulièrement confrontés à une actualité et à des contextes sociaux changeants. Par sa permanence, elle reste en contact constant avec les besoins locaux et diffuse au mieux les informations nécessaires au travail de terrain.

## I Formation

La Fédération des CPAS organise des formations sur mesure à l'attention des agents et mandataires des CPAS. Ce sont aujourd'hui environ 3000 personnes qui chaque année peuvent ainsi bénéficier de formations adaptées à leurs profils ou à leurs projets.

Au surplus, la Fédération des CPAS organise de nombreuses séances d'information, colloques, conférences sur des sujets variés et liés à l'actualité des CPAS auxquels participent plus de 5 000 personnes sur une année.

## I Édition

La Fédération des CPAS édite aussi des ouvrages dans une collection nommée « Boite-à-outils des CPAS ». Ces bouquins se veulent didactiques, pratiques, utiles au travail dans les CPAS. Ils sont actualisés périodiquement, afin d'intégrer les évolutions législatives et autres qui interviennent.

## Projets d'amélioration en interne à la Fédération des CPAS

**En 2024, l'équipe de la Fédération des CPAS a mené en interne les projets d'amélioration et de changements suivants :**

- Consolidation du plan de formation continue des membres du staff
- Création d'une nouvelle Commission interne relative à l'aide alimentaire
- Création d'un réseau de juristes au sein des / entre CPAS
- Elaboration d'un Plan stratégique transversal de la Fédération des CPAS et de l'UVCW
- Engagement d'une nouvelle secrétaire pour renforcer le pool secrétariat
- Engagement d'un conseiller pour la matière Fonctionnement, d'un conseiller pour la Cellule Energie et d'un conseiller pour la matière Lutte contre la pauvreté
- Evaluation du fonctionnement du Comité directeur
- Évaluation du nouveau système d'encodage des courriers
- Mise en place d'un nouveau système de téléphonie
- Réflexion sur l'intelligence artificielle au sein de l'UVCW
- Renouvellement de la Commission interne Etrangers
- Sensibilisation au « numérique responsable »

Pour 2025, il s'agira de renforcer l'offre de services en allant encore davantage à la rencontre des CPAS (tournée des Provinces avec les Directeurs généraux, les Présidents, séances d'information délocalisées). Il s'agira également d'être pro-actifs sur des dossiers de fond qui méritent toute notre attention. Et bien d'autres choses encore.

# Plan Oxygène

## I Rétroactes

En date du 18 novembre 2021, le Gouvernement wallon a adopté un plan d'aide global aux communes, « Plan Oxygène », qui consiste à autoriser les communes à contracter annuellement un emprunt sous la forme d'un droit de tirage et remboursable sur 30 ans pour équilibrer les budgets pendant 5 ans (2022-2026). L'objectif de cet emprunt est d'aider les communes à faire face à leur facture « pension » et à d'autres dépenses de transferts, avec une prise en charge régionale temporaire des intérêts, voire d'une partie du capital pour certaines communes.

La Fédération des CPAS a été interpellée par plusieurs CPAS à la suite de la prise de connaissance de la convention relative au financement de la tranche 2024 du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon.

En effet, les conditions à remplir émises dans cette convention vont au-delà de ce qui avait été annoncé en 2022 dans la circulaire « Plan Oxygène » et ces conditions s'appliquent *mutatis mutandis* aux CPAS des communes concernées.

## I Position

Pour la Fédération des CPAS, ces obligations semblent inadéquates en regard des réalités sociales et budgétaires vécues par les CPAS. Elles semblent également faire fi de l'urgence sociale rencontrée sur le terrain par les CPAS. En effet, les CPAS ne peuvent pas maîtriser le nombre de personnes qui passeront leur porte pour introduire une demande d'aide sociale. L'analyse doit se faire en tenant compte des caractéristiques socio-économiques du territoire concerné.

## I Actions

La Fédération des CPAS estime que ces nouvelles contraintes sont à mettre en parallèle avec les mesures budgétaires wallonnes qui auront également un impact sur les finances des CPAS. Bien que ces conditions aillent au-delà de ce qui avait été annoncé en 2022, la plupart des communes n'auront d'autre choix que de les accepter car ce financement est nécessaire. Les CPAS qui dépendent donc de ces communes se verront dans l'obligation d'appliquer ces mesures.

La Fédération des CPAS a donc décidé d'explorer davantage la question et de construire un dossier de « financement des CPAS » au sens large afin de répertorier l'ensemble des mesures budgétaires qui auront un impact direct sur les finances des CPAS et ainsi, de pouvoir interpellier chaque ministre concerné afin de lui faire part de cet impact global.

## I Perspectives

La Fédération des CPAS souhaite un financement pérenne des CPAS par l'intermédiaire d'un subside structurel qui prendrait en considération les réalités socio-économiques de chaque territoire.

Dans ce cadre, la Fédération des CPAS souhaite proposer au Ministre des Pouvoirs locaux un refinancement structurel du Fonds spécial de l'aide sociale (FSAS) en agissant d'une part, sur ses critères de répartition et d'autre part, sur une augmentation du montant de la subvention afin que ce dernier puisse compenser, autant que faire se peut, les différentes coupes budgétaires annoncées.

> CONTACT : Aurélie Lepère

# Règles budgétaires

## I Rétroactes

En juin 2023, l'Union des Villes et Communes de Wallonie et la Fédération des CPAS avaient émis un avis d'initiative concernant la digitalisation de la comptabilité des communes et des CPAS. Cet avis analysait les différentes implications que ce projet de digitalisation nécessitait, tant sur le plan juridique que sur les plans opérationnel, technique ou encore budgétaire.

Au niveau réglementaire, en collaboration avec la Fédération des directeurs financiers des pouvoirs locaux et la Fédération des receveurs régionaux, nous avons sollicité, dans le cadre de cet avis, des modifications au niveau du CDLD, de la loi organique des CPAS, et des Règlements généraux de la comptabilité communale (RGCC) (communes et CPAS). Dans le même temps, des révisions de la réglementation étaient nécessaires. La Fédération des CPAS a également suggéré certaines autres modifications qui permettraient d'améliorer la lisibilité de cette réglementation.

## I Position

La Fédération des CPAS estime qu'une simplification et une harmonisation des pratiques comptables sont essentielles.

## I Actions

Dans l'attente de la révision de la réglementation, et toujours en étroite collaboration avec la Fédération des directeurs financiers des Pouvoirs locaux et la Fédération des receveurs régionaux, la Fédération des CPAS et l'UVCW ont décidé de poursuivre leurs réflexions en veillant à adapter encore davantage la réglementation actuelle dans un souci de simplification administrative mais aussi de cohérence avec la pratique. En outre, l'objectif a été de chercher à atteindre une plus grande souplesse budgétaire, tout en veillant à ce que les principes fondamentaux qui garantissent une saine gestion des finances locales (notamment la règle d'or) soient maintenus. Toujours par souci de cohérence, il a été veillé à ce que les propositions concernant tant les communes que les CPAS évoluent de manière conjointe.

Cet avis d'initiative a été transmis au Gouvernement wallon.

## I Perspectives

La Fédération des CPAS participe aux différents chantiers et groupes de travail en lien avec la simplification administrative afin de pouvoir relayer au mieux les bonnes pratiques de terrain et veiller à l'autonomie budgétaire des CPAS.

> CONTACT : Aurélie Lepère

Outre ces dossiers emblématiques, la Fédération des CPAS a également suivi les thématiques suivantes :

- Analyse du budget wallon 2025
- Analyse du budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles 2025
- Appels à projets : rationalisation et harmonisation
- Circulaires budgétaires 2025
- Interventions du CRAC

## REDI

### I Rétroactes

Pour rappel, en 2023, un appel à projet a été lancé dans le cadre d'une expérience pilote destinée à utiliser le programme REDI en lien avec l'octroi d'aides sociales. Cette expérience s'étendait sur deux années et a pris fin le 31 décembre 2024.

### I Position

Bien que saluant la volonté de la Ministre d'augmenter l'intervention du Fédéral dans le remboursement des aides sociales complémentaires, la Fédération des CPAS a soulevé une série de questionnements et exigé une évaluation de ce projet-pilote. Une évaluation est en effet plus que nécessaire avant d'envisager l'utilisation structurelle d'un tel système.

### I Actions

La Fédération des CPAS a participé aux diverses réunions du Comité de pilotage de l'évaluation de REDI.

Elle a ainsi suivi de près et participé activement aux différentes étapes de cette étude dont le rapport final a été publié sur le site du SPP Intégration sociale en date du 20 novembre 2024.

Un article dans le CPAS+ reprenant les écueils mais également les recommandations de ce projet-pilote a également été rédigé.

### I Perspectives

Il appartient maintenant au nouveau Gouvernement fédéral de décider de l'avenir du projet.

Si l'objectif est de généraliser et imposer l'utilisation de REDI à tous les CPAS dans un souci d'harmonisation, il est alors nécessaire d'insister sur le fait que cela remet en cause l'autonomie locale et crée un contrôle du pouvoir fédéral sur les octrois d'aides sociales complémentaires jusque-là accordées sur les fonds propres des pouvoirs locaux.

Si une telle ingérence du Fédéral est mise en place, la Fédération des CPAS plaidera pour la garantie d'un financement structurel et adéquat (le projet-pilote était financé sur une enveloppe fermée de deux ans) mais aussi pour que toutes les zones d'ombres (relevées dans l'étude évoquée ci-avant) soient éclaircies.

> CONTACT : Ariane Michel



## Circulaire Only Once

### I Rétroactes

En mai 2024, le SPP Intégration sociale (SPP IS) a diffusé une nouvelle circulaire datée du 3 mai 2024 sur les principes encadrant la récolte d'informations dans le cadre de l'enquête sociale des CPAS. Celle-ci vient compléter la circulaire du 14 mars 2014 portant sur les conditions minimales de l'enquête sociale exigée dans le cadre de la loi du 26 mai 2002 relative au droit à l'intégration sociale et dans le cadre de l'aide sociale accordée par les CPAS et remboursée par l'Etat conformément aux dispositions de la loi du 2 avril 1965.

Elle a notamment pour but d'aider les CPAS à appliquer les principes relatifs à la récolte de données durant l'enquête sociale du CPAS en y rappelant les principes « only once » et le principe de minimisation du traitement des données à caractère personnel.

### I Position

Lors de la concertation fédérale du mois de mars 2024 entre les Fédérations de CPAS et le SPP IS, la Fédération des CPAS a été sollicitée afin de remettre un avis sur ce projet de circulaire.

La Fédération des CPAS a notamment relevé les points suivants :

- l'intérêt d'ajouter au texte des précisions sur la prise en compte - ou non - des cohabitants/débiteurs d'aliments et sur la possibilité de consulter les données des cohabitants/débiteurs alimentaires (via les flux BCSS notamment) ;
- l'intérêt d'ajouter au texte des précisions sur le devoir d'information au sens des articles 12, 13 et 14 du RGPD ;
- l'intérêt d'ajouter un point concernant la consultation des données dans les cas de récupération de l'aide car il s'agit de questions récurrentes des CPAS.

### I Actions

En mars 2024, la Fédération des CPAS a remis un avis à la Ministre de l'Intégration sociale, Karine Lalieux, sur le projet de circulaire relative aux principes encadrant la récolte d'informations dans le cadre de l'enquête sociale des CPAS.

Ensuite, en parallèle de la publication de la circulaire, la Fédération des CPAS a communiqué aux CPAS les informations utiles via l'ensemble de ses canaux de communication.

### I Perspectives

La Fédération des CPAS suit avec attention l'application de cette circulaire sur le terrain et relayera au SPP IS, le cas échéant, les éventuelles questions qui se poseraient au sein des CPAS quant à son usage.

> CONTACT : Judith Duchêne

# Administrateur

## I Rétroactes

Une réforme de l'administration de biens a abouti en 2023 et a été légiférée dans la loi du 8 novembre 2023 « relative au statut d'administrateur d'une personne protégée ». Cette réforme était attendue depuis plusieurs années tant les critiques étaient nombreuses notamment en matière de désignation de l'administrateur qui, pratiquement de manière systématique, était un professionnel dont les honoraires étaient souvent jugés disproportionnés. La personne à protéger - en CPAS souvent une personne âgée en maison de repos - se sentait dépossédée de sa gestion. De plus, elle n'était que peu (ou pas) écoutée par son administrateur professionnel.

Un des éléments importants de cette nouvelle loi est la préférence donnée à un administrateur familial (membre de la famille ou un ami proche qui connaît mieux les besoins de la personne à protéger). Cette priorisation devrait permettre à la personne protégée de se sentir plus en confiance. Si le juge de paix s'écarte de la désignation d'un administrateur familial, il devra le justifier. Il pourrait toutefois désigner un administrateur familial pour gérer les droits personnels de la personne protégée et un administrateur professionnel pour gérer son patrimoine (ou le contraire).

Le cadre dans lequel doit s'inscrire l'administrateur professionnel est bien spécifique : inscription dans un registre, maîtrise des compétences déterminées, possibilité de se faire sanctionner...

## I Position

Complémentairement à la loi susmentionnée, a également été publié en 2024 un arrêté royal déterminant les revenus qui peuvent être pris en compte dans le calcul de la rémunération des administrateurs ainsi que les frais et les devoirs qui peuvent être considérés comme exceptionnels (AR 18.5.2024). Le système de la rémunération a donc lui aussi été réformé avec, comme base, un montant forfaitaire et des balises. Le juge de paix pourra désormais allouer à l'administrateur une rémunération en rapport avec les devoirs exceptionnels accomplis.

## I Actions

La Fédération des CPAS est intervenue dans le processus de l'élaboration de cette loi. En effet, si certains acteurs (avocats, juges de paix...) ont été sollicités pour remettre un avis, tel n'a pas été le cas de la Fédération des CPAS qui s'est tout de même invitée dans les débats en interpellant les parlementaires et en transmettant un avis d'initiative.

## I Perspectives

Afin d'éviter un transfert de charges potentiel vers les CPAS notamment au vu du nombre de personnes placées sous administration (plus de 140 000 en 2023), la Fédération des CPAS a suggéré la création d'un Fonds afin que les honoraires soient pris en charge par le fédéral. Cette demande n'a malheureusement pas été suivie. La Fédération des CPAS prévoit de soumettre à nouveau cette proposition au nouveau Ministre de la Justice. A ce jour, la réforme n'est toujours pas opérationnelle. Elle devrait l'être au plus tard en septembre 2025. La Fédération des CPAS sera particulièrement attentive à l'évolution de cette nouvelle législation, à la mise en pratique du nouveau système de rémunération ainsi qu'à un transfert de charges éventuel vers les CPAS.

> CONTACT : Marie-Claire Thomaes-Lodefier

Outre ces dossiers emblématiques, la Fédération des CPAS a également suivi les thématiques suivantes :

- Individualisation des droits sociaux - Audition à la Chambre sur la suppression du statut cohabitant
- Subventionnement des services de médiation de dettes et lutte contre le surendettement des consommateurs

Les formations organisées en matière d'aide sociale :

- Formation de base pour les travailleurs sociaux débutant en service social général
- Initiation à l'approche centrée sur le Développement du Pouvoir d'Agir des Personnes et des Collectivités (DPA-PC)
- Maîtriser et pratiquer la loi sur le revenu d'intégration : les bases
- Maîtriser et pratiquer la loi sur le revenu d'intégration : perfectionnement
- La motivation des décisions d'aide et d'intégration sociale

Les formations organisées en matière d'efficacité personnelle :

- Clés pour une gestion d'équipe efficace
- Formation de base à l'Ennéagramme: Module 1
- Formation de base à l'Ennéagramme: Module 2
- Formation de base à l'Ennéagramme: Module 3
- Moment Team-building: rebooster l'esprit d'équipe
- Optimiser son temps et son organisation (pour les DG, DF et chefs de services)
- Optimiser son temps et son organisation (pour les AS et agents administratifs)
- Prendre soin de son dos au quotidien
- Prévenir et gérer l'agressivité en CPAS
- S'affirmer sans agresser: l'assertivité
- Sensibilisation à l'accueil dans les CPAS
- Se positionner et communiquer de manière assertive

Les événements (séance information, conférence, colloque) en matière d'aide sociale :

- Journée inter-CPAS : Favoriser l'ouverture des droits sociaux : quels outils disponibles?



# Huis clos

## I Rétroactes

La question du huis clos dans les conseils de l'action sociale des CPAS est un sujet régulièrement débattu depuis l'instauration de la loi organique de 1976. Si son maintien ne fait pas controverse lorsqu'il s'agit de décisions individuelles concernant des personnes, il suscite des interrogations lorsqu'il concerne des choix politiques et stratégiques. La Fédération des CPAS s'est déjà positionnée sur le huis clos par le passé. C'est sur cette base qu'à l'occasion de l'analyse des différents programmes de partis, la Fédération des CPAS a souhaité réaffirmer sa position sur le huis clos en CPAS.

## I Position

Tout d'abord, la Fédération des CPAS partage l'idée derrière laquelle la transparence des actes posés en CPAS doit être améliorée. Cependant, elle émet des réserves concernant la levée généralisée du huis clos. Elle craint que cette mesure ne politise l'action des CPAS et compromette la sérénité des débats, y compris sur les activités de gestion du centre. Cela pourrait ralentir la prise de décisions en raison de clivages politiques, ce au détriment de la mission d'aide sociale des CPAS. En outre, la Fédération des CPAS rappelle qu'une série non négligeable de décisions en CPAS font déjà l'objet de publicité à l'égard du citoyen (plan stratégique transversal, budget). En outre, une série de décisions sont également discutées en séance publique du conseil communal par l'application de la tutelle d'approbation. Outre ces différents mécanismes légaux, le CPAS est également soumis comme toute administration à la publicité de l'administration permettant à chaque citoyen de demander une information que détient le CPAS, ceci est évidemment encadré par des exceptions légales. La Fédération des CPAS constate donc qu'il existe déjà des outils légaux permettant tant aux citoyens qu'aux autorités de tutelle d'avoir un droit de regard sur les décisions du conseil de l'action sociale.

## I Actions

Suite à la lecture des programmes des partis, la Fédération des CPAS a proactivement envoyé sa position aux négociateurs régionaux.

## I Perspectives

Suite à cette information, le Gouvernement wallon n'a pas indiqué dans la Déclaration de politique régionale sa volonté de revenir sur le huis clos.

Toutefois, afin d'améliorer la transparence et de faire connaître de l'action du CPAS en préservant le huis clos, la Fédération des CPAS a proposé plusieurs modifications législatives et notamment :

- redonner de l'intérêt aux réunions communes Commune-CPAS ;
- donner les moyens aux CPAS de communiquer sur leurs actions ;
- clarifier dans la loi organique les modalités de publicité applicable aux CPAS.

La Fédération des CPAS continuera à défendre ces propositions auprès des décideurs politiques et à travailler avec ses membres pour construire un modèle transparent, équilibré et efficace.

> CONTACT : Vincent Palate

## 2024 : année électorale au niveau local Renouvellement des organes

L'année électorale a été marquée par le renouvellement des organes au sein des pouvoirs locaux. Dans ce contexte, outre le fait qu'elle a assuré une consultance juridique conséquente sur le sujet afin de soutenir les CPAS en répondant aux questions pratiques à ce sujet, la Fédération des CPAS s'est mobilisée pour accompagner ces changements à travers une série d'actions structurées en trois étapes clés.

### 1<sup>ère</sup> étape

Afin de préparer au mieux cette transition, la Fédération des CPAS a organisé des formations spécifiques à destination des directeurs généraux de CPAS. Ces sessions ont offert un cadre d'échange permettant aux nouveaux directeurs généraux de bénéficier de l'expérience de leurs homologues plus expérimentés. Ceux qui n'ont pas pu y assister ont néanmoins eu accès à un article détaillé consacré au renouvellement des organes dans le CPAS + (certaines questions posées lors de la formation ont d'ailleurs été intégrées dans cet article). Par ailleurs, le service d'assistance-conseil a permis de répondre aux nombreuses questions spécifiques non abordées lors de la formation. Une partie des questions récurrentes se sont vues également communiquées par l'intermédiaire d'une newsletter hebdomadaire.

### 2<sup>ème</sup> étape

Le renouvellement des organes a également été l'occasion d'actualiser plusieurs informations, notamment le règlement d'ordre intérieur des organes délibérants en CPAS, ainsi que les ouvrages *Devenir mandataire : mode d'emploi* et *Le fonctionnement du CPAS*. Ces mises à jour ont fourni tant aux élus qu'aux directeurs généraux des informations adaptées aux évolutions récentes du cadre institutionnel.

### 3<sup>ème</sup> étape

Une fois les conseils de l'action sociale installés, la Fédération des CPAS a lancé un programme de formations à destination des nouveaux élus en CPAS. Dispensées à travers toute la Wallonie, ces sessions visent à les accompagner dans leur prise de fonction et à leur fournir les clés essentielles pour entamer leur mandat dans les meilleures conditions.

Grâce à cet accompagnement global, la Fédération des CPAS a contribué activement à une transition harmonieuse et efficace des instances locales, en veillant à la formation et à l'information de l'ensemble des acteurs concernés.

# Plan de cohésion sociale

## I Rétroactes

En décembre 2024, l'avis de la Fédération des CPAS a été sollicité dans le cadre de la fonction consultative concernant le projet de guide indicatif des actions du Plan de cohésion sociale (PCS) 2026-2031.

## I Position

La Fédération des CPAS a déjà été sollicitée à de nombreuses reprises au sujet du dispositif PCS.

Dans la lignée des avis précédemment rendus sur le sujet, la Fédération des CPAS a, dans son avis, à nouveau attiré l'attention sur deux points qui continuent de faire l'objet de préoccupations :

1. Le risque de concurrence, sur le terrain, entre les actions menées dans le cadre du PCS et l'aide et l'accompagnement qui relèvent des missions organiques des CPAS.
2. La confusion possible pour le citoyen que ce risque de concurrence pourrait générer. Cette confusion s'accompagne, sur le terrain, d'un sentiment d'iniquité : une personne aidée peut difficilement comprendre pourquoi elle reçoit une aide dans le cadre du dispositif PCS alors qu'elle n'entre pas dans les conditions légalement déterminées pour une aide relative à une thématique similaire au niveau du CPAS.

A la lumière de ces remarques transversales préalables, la Fédération des CPAS a identifié, dans le guide indicatif d'actions, une série de propositions possiblement problématiques :

- les propositions d'actions qui rentrent dans le périmètre d'une mission obligatoire du CPAS/d'un autre acteur existant ;
- les propositions d'actions qui rentrent dans le périmètre d'une mission facultative du CPAS et qui, en pratique, incombent souvent aux CPAS.

L'objectif de cette analyse menée par la Fédération des CPAS se voulait positif : il visait à identifier les doublons possibles que pourraient engendrer certaines actions menées dans le cadre du PCS avec celles organiquement prévues au sein des CPAS.

## I Actions

En décembre 2024, la Fédération des CPAS a remis un avis au Gouvernement wallon sur le projet de guide indicatif des actions du Plan de cohésion sociale 2026-2031.

La Fédération des CPAS a ensuite publié une actualité conjointe avec l'UVCW sur le décret du 25 avril 2024 modifiant le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française.

## I Perspectives

La Fédération des CPAS restera attentive à la prochaine programmation du Plan de cohésion sociale 2026-2031.

> CONTACT : Judith Duchêne

Outre ces dossiers emblématiques, la Fédération des CPAS a également suivi les thématiques suivantes :

- Déclaration de politique sociale et Plan stratégique transversal (PST) en CPAS
- Fusion/ intégration commune / CPAS

Les événements (séance information, conférence, colloque) en matière de fonctionnement :

- Assemblées générales

Les formations organisées en matière de fonctionnement :

- Formation à destination des Directeurs généraux de CPAS sur le renouvellement des organes suite aux élections communales

Les formations organisées en matière de management et stratégie :

- Animez un groupe grâce aux jeux contemporains
- Clés pour comprendre les marchés publics
- Comment recadrer efficacement un collaborateur en tenant compte de son profil ?
- Du combat contre l'absentéisme à une gestion positive des présences au travail
- Être manager aujourd'hui avec la Process Communication®

## 2024: Année électorale aux niveaux fédéral, régional et communautaire

L'année 2024 été marquée par les élections aux différents niveaux de pouvoir.

Pour la Fédération des CPAS, ces échéances électorales ont nécessité de nombreuses actions en amont et en aval de ces rendez-vous avec les électeurs.

L'objectif était d'influencer autant que faire se peut les programmes de partis, ainsi que les accords de majorité, et ce à l'échelon de la Wallonie, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et du Fédéral. La Fédération des CPAS représente en effet l'interlocuteur privilégié avec lequel les décideurs politiques sont amenés à discuter de l'avenir de notre institution.

Dès 2023 et ensuite en 2024, la Fédération des CPAS a travaillé à l'élaboration de mémorandums destinés à l'échelon régional, ensuite à l'échelon fédéral. Ce dernier a été longuement concerté avec nos collègues de Flandre et de Bruxelles.

Ces mémorandums ont été présentés à l'occasion de réunions qui ont été tenues avec les présidents des partis en présence, avant les élections. Ils ont par ailleurs été présentés à la presse lors d'une conférence de presse, en février 2024.

Une fois les élections passées et les résultats connus, la Fédération des CPAS a été reçue par les négociateurs en charge de la constitution du Gouvernement wallon, et ce à deux reprises. Ces rencontres ont été l'occasion de rappeler quelles étaient nos priorités, et de répondre à l'ensemble des questions qui étaient posées.

Une fois les accords de majorité wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles construits, la Fédération des CPAS de Wallonie a analysé les déclarations de politique régionale et communautaire (DPR et DPC), déposé et débattu un avis au sein du Comité directeur, en juillet 2024. Cet avis a été présenté par la suite aux différents ministres wallons concernés, individuellement et une fois installés. Il a également été présenté aux différents groupes politiques ou au sein du Parlement wallon, lors de sessions spéciales.

Cet accord de majorité wallon a également fait l'objet d'une présentation par les différents représentants des ministres lors de l'Assemblée générale de la Fédération des CPAS en novembre 2024.

La même démarche générale a aussi été appliquée à l'échelon fédéral. À la suite de l'accord de majorité et de la déclaration de politique générale (DPG), le Comité directeur a analysé et a remis un avis, qui a été envoyé à l'ensemble des ministres du Gouvernement fédéral et des parlementaires début 2025.

L'avis de la Fédération des CPAS de Wallonie concernant cette note dite « Arizona » a également été présenté à la presse.

Les rencontres avec les ministres fédéraux sont en cours de programmation, afin d'échanger sur l'ensemble des chantiers qui relèvent du Fédéral et qui vont impacter grandement les CPAS.

Cette législature sera cruciale, à tous niveaux. Les intentions contenues dans les déclarations de politique régionale, communautaire et générale au niveau du fédéral laissent entrevoir une évolution majeure de notre institution, qu'il va falloir négocier à la fois sur le fond et sur les modalités.

En tant qu'organe consultatif reconnu, la Fédération des CPAS de Wallonie va consacrer toute son énergie et son temps à influencer la mise en œuvre de ces intentions politiques, à tous niveaux de pouvoir, afin qu'elles s'inscrivent dans une logique vertueuse tant pour les CPAS que pour les personnes que nous accompagnons.

L'évolution de l'ensemble des dossiers qui nous attendent durant cette législature fera l'objet de communications permanentes via nos différents canaux.

# Prime d'installation

## I Rétroactes

En date du 27 novembre 2024, le député fédéral Wouter Raskin a déposé une proposition de loi modifiant diverses dispositions relatives à une meilleure utilisation de la prime d'installation.

Pour les personnes qui perdent leur qualité de sans-abri, il existe deux types de prime d'installation : celle qui trouve son fondement dans la loi DIS (L DIS, art 14, par 3) et celle basée sur la loi organique (LO, art 57bis ainsi que l'AR 21.9.2004). Les conditions d'octroi sont relativement similaires.

Toutefois, dans le cadre de l'arrêté royal, il est notamment précisé à l'article 2, par 1<sup>er</sup>, in fine, que, « Dans le cas où deux ou plusieurs sans-abris s'établissent à la même adresse et constituent un ménage, une seule prime d'installation est octroyée ». Par contre, la possibilité d'octroyer plusieurs primes existe dans le cadre de la loi DIS.

La proposition vise à aligner le régime de la Loi DIS sur celui de la LO de sorte à ne prévoir qu'une seule prime d'installation par adresse. Il est également proposé une majoration de la prime par enfant mineur dans le ménage et la possibilité aux CPAS d'effectuer un paiement par tranche avec la constitution d'une réserve.

Cette proposition de loi reprend exactement (à un élément près) les termes de la proposition de loi qui avait été déposée par Madame Valérie Van Peel le 21 janvier 2020 et eu égard à laquelle, les Fédérations de CPAS avaient déjà émis un avis. Cette dernière proposition succédait à son tour à une proposition antérieure similaire déposée en 2018.

## I Position

De manière générale, la Fédération des CPAS ne voit pas l'intérêt d'apporter des modifications à un dispositif qui fonctionne bien en pratique.

La Fédération des CPAS déplore l'extension du régime LO sur le régime Loi DIS revenant à une harmonisation « vers le bas », ce qui s'oppose à la position soutenue par les Fédérations des CPAS depuis de nombreuses années en termes d'individualisation des droits.

La Fédération des CPAS accueille positivement la majoration pour les enfants mais suggère qu'elle ne se limite pas uniquement aux enfants mineurs et que le montant de 125 euros soit revu à la hausse. Aussi, il est regrettable que les deux parents séparés n'aient droit à la majoration qu'en cas d'hébergement égalitaire.

La Fédération des CPAS ne se montre pas favorable quant au paiement par tranche avec la constitution d'une réserve. En effet, cette possibilité existe déjà en pratique et entraîne une série d'interrogations : sur quelle tête du ménage le droit à la prime est-il ouvert ? Quid si un membre du ménage connaît une nouvelle situation de sans-abrisme ultérieurement ?...

## I Actions

Un avis d'initiative a été adressé conjointement par les Fédérations des CPAS, le 20 décembre 2024, à la Commission des Affaires sociales, de l'Emploi et des Pensions de la Chambre des représentants.

## I Perspectives

La Fédération des CPAS restera attentive à la suite donnée à la proposition de loi.

> CONTACT : Virginie Sana

Outre ces dossiers emblématiques, la Fédération des CPAS a également suivi les thématiques suivantes :

- Avant-projet de décret insérant un Titre III dans le Livre 1<sup>er</sup> de la deuxième partie du Code wallon de l'action sociale et de la santé relatif à l'accueil de jour des personnes sans-abri ou sans chez soi - Troisième lecture
- Projet d'arrêté du Gouvernement wallon introduisant des dispositions relatives à l'accueil de jour des personnes sans-abri ou sans chez soi dans le Code réglementaire wallon de l'action sociale et de la santé - Première lecture
- Projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant le Code réglementaire wallon de l'action sociale et de la santé en ce qui concerne l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement des personnes en difficulté sociale
- Projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant le Code réglementaire wallon de l'action sociale et de la santé en ce qui concerne les relais sociaux
- Projet de décret de la Communauté germanophone modifiant le Code de l'habitat durable et le décret du 18 mars 2002 relatif aux infrastructures
- Proposition de résolution visant à garantir la mise à disposition rapide de locaux non utilisés gérés par la régie des bâtiments lorsqu'une situation de crise l'exige

## Réforme des articles 60/61

### I Rétroactes

L'idée d'une réforme des dispositifs de mise à l'emploi, présente dès le début de la législature, s'est concrétisée au mois d'avril 2024, par l'approbation en troisième lecture d'un décret par le Gouvernement, puis d'un arrêté du Gouvernement wallon (AGW) au mois de juin.

### I Position

La Fédération des CPAS s'est montrée favorable au projet de réforme envisagé par le Gouvernement, qui tient compte des réalités du terrain, et devrait faciliter l'insertion par l'emploi en CPAS. Elle salue la simplification, l'harmonisation et les balises qualitatives apportées, ainsi qu'une série d'améliorations techniques des dispositifs, sur base des remontées du terrain et des réalités rencontrées. Elle apprécie également la revalorisation financière proposée pour les mises à l'emploi en application de l'article 61.

Les inquiétudes de la Fédération des CPAS quant aux impacts financiers de la réforme ont été en partie entendues, et un mécanisme d'indexation des montants initialement prévus a été introduit dans la troisième lecture de l'AGW, ce qui permet une certaine neutralité de la réforme (l'impact peut toutefois être variable en fonction des réalités locales).

### I Actions

La Fédération des CPAS a poursuivi, au cours de l'année 2024, son action de sensibilisation, à partir de l'avis remis par le Comité directeur en 2023, pour attirer l'attention sur certains points problématiques de la réforme et faire évoluer le modèle.

Dès l'entrée en vigueur du décret, la Fédération des CPAS s'est attachée à informer le mieux possible les CPAS sur cette réforme (organisation d'un webinar en mai 2024, et de séances d'information en présentiel dans les différentes provinces en automne, rédaction d'un article dans le CPAS+ et mise en ligne de différents outils pour aider les CPAS à se préparer au mieux à la réforme - nouveaux modèles de conventions, check-list pour les CAS...).

Des groupes de travail réguliers ont été mis en place entre la Fédération des CPAS et l'administration en charge de la matière, afin d'apporter des réponses aux questions soulevées par le terrain. Ces groupes de travail ont abouti à la rédaction d'une FAQ, publiée sur le site du SPW IAS.

### I Perspectives

La Fédération des CPAS continue le suivi du dossier et à demander davantage de moyens, ce dans l'intérêt aussi bien des CPAS que des personnes mises à l'emploi. Elle continue à outiller les CPAS pour travailler au mieux avec les dispositifs réformés (formations, nouveaux outils en ligne...).

Elle reste également à l'écoute des éventuelles difficultés, des pistes d'amélioration, et de l'impact de mesures prises par d'autres niveaux de pouvoir sur le dispositif, afin de pouvoir remettre au politique un avis éclairé au moment de l'évaluation du dispositif, prévue en suite de l'entrée en vigueur de la réforme.

> CONTACT : Marie Castaigne

## Capteurs emploi

### I Rétroactes

Fin 2021, une trentaine de CPAS se sont vu octroyer une subvention pour l'engagement d'un capteur emploi, par la Ministre de l'Emploi. Les postes étaient initialement financés pour trois ans, et ont pu être mis en place dès le début de l'année 2022.

En 2022 et 2023, la Fédération des CPAS a organisé plusieurs rencontres pour les capteurs emploi, afin de leur permettre d'échanger sur leurs pratiques et de développer leurs outils de mise à l'emploi.

### I Position

En 2024, une incertitude a pesé sur la dernière année de financement du dispositif, en raison du changement de Gouvernement. La Fédération des CPAS a plaidé aussi bien auprès du Gouvernement sortant (avant le mois de juin) que du nouveau Gouvernement (à partir du mois de juin) pour le respect des engagements pris, pour l'année 2024. En effet, la non-reconduction du subsidie pour cette année aurait impacté tant les CPAS, qui avaient déjà engagé les budgets, que le personnel engagé, et les personnes soutenues vers l'emploi.

### I Actions

La Fédération des CPAS a plaidé pour que le subsidie de 2024 soit bien libéré, comme le Gouvernement s'y était engagé.

En juin, la Fédération des CPAS a organisé une nouvelle rencontre entre capteurs emploi, en vue de documenter leur action et récolter des informations en vue de l'évaluation du dispositif.

Fin 2024 (fin décembre), le subsidie 2024 a été confirmé. La Fédération des CPAS s'est tenue à la disposition des CPAS concernés et des capteurs emploi afin de les soutenir et les informer au mieux.

### I Perspectives

Si l'incertitude de 2024 a été levée, la poursuite du projet à partir de 2025 n'est pas prévue à l'heure d'écrire ces lignes. La Fédération des CPAS soutient la poursuite de ce projet, et se tient à la disposition du Gouvernement pour l'évaluer et proposer des pistes d'amélioration.

> CONTACT : Marie Castaigne

# Convention de coopération CPAS - Forem

## I Rétroactes

La convention de coopération, prévue par la réforme de l'accompagnement adapté du Forem, et qui doit être signée par chaque CPAS avec le Forem a fait l'objet de nombreuses discussions pendant deux ans pour aboutir à un modèle équilibré début 2024.

L'objectif qui a guidé ces discussions était de transformer cette obligation en opportunité pour permettre d'articuler encore mieux les missions de chacun autour des personnes demandeuses d'emploi.

Il s'agissait de mutualiser le suivi pour éviter les redondances, proposer des actions cohérentes par rapport à un projet professionnel similaire et échanger des informations pour capitaliser les actions menées par chacun des opérateurs. Le tout en suivant le principe du « Qui fait quoi ? le mieux ? et pour qui ? ».

## I Position

La Fédération des CPAS poursuit l'objectif que les CPAS puissent davantage accéder à l'offre de services du Forem tout en respectant les besoins et contraintes des deux partenaires.

La convention proposée à la signature a entériné les principes suivants :

- public cible : aucune catégorie de public n'est ciblée a priori mais les CPAS orientent les personnes pour qui ils jugent qu'une action du Forem est pertinente. Cette orientation repose sur un principe de confiance entre les deux institutions ;
- échange d'informations : il n'y a pas d'encodage de données systématiques mais uniquement les informations que le CPAS juge pertinentes pour la transmission du dossier et uniquement pour les personnes orientées vers le Forem ;
- contact : afin de faciliter les échanges entre les deux institutions, la convention stipule les nom et coordonnées d'une personne de contact chez chacune des parties ;
- formations : à certaines conditions (nombre de participants suffisant notamment), le Forem peut mettre en place des formations spécifiques pour un CPAS.

Toutefois, une des demandes récurrentes des CPAS, encore renforcée par les obligations liées à la réforme du contrat « article 60§7 », est de pouvoir s'appuyer sur un suivi par un conseiller Forem, trois mois avant la fin du contrat de travail. Ce souhait n'a pas pu être rencontré en raison de contraintes internes au Forem mais des réflexions sont en cours au sein de l'Office public de l'emploi pour déterminer comment répondre concrètement à ce besoin des CPAS.

Quoi qu'il en soit, la Fédération des CPAS soutient la convention de coopération finale qui n'est pas encore parfaitement satisfaisante en matière de rencontre entre les besoins des CPAS et la manière dont le Forem peut y répondre, mais qui doit être vue comme un premier jalon d'une coopération progressive. La convention pourra être amendée et faire l'objet d'améliorations et d'une intensification des collaborations au fil du temps.

## I Actions

La première convention a été signée le 18 mars 2024. Ensuite, neuf séances d'information ont été organisées en mars et avril dans chaque territoire afin d'informer les CPAS sur les enjeux et les possibilités liés à cette convention.

En octobre, un webinar a été organisé en vue de répondre aux questions pratiques qui se posaient sur le terrain lors des premières négociations.

Ce projet a également fait l'objet de deux passages au Comité directeur.

Enfin, la Fédération des CPAS a assuré un important travail de consultance dans le cadre de sa permanence juridique afin de tenter d'apporter des réponses à l'ensemble des questions concrètes qui se posaient dans le cadre des négociations et de la mise en œuvre.

## I Perspectives

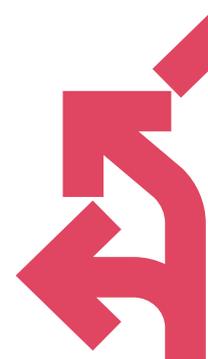
La mise en place ne s'est pas faite sans difficulté. En effet, la rencontre entre les attentes et besoins des CPAS et la capacité du Forem à y répondre a pu freiner les CPAS dans leur volonté de signer.

Toutefois, au moment d'écrire ces lignes, des conventions continuent à être validées et un bon nombre de CPAS sont aujourd'hui inscrits dans cette volonté de coopération.

Il s'agira dès lors d'évaluer ce protocole (l'évaluation est prévue) et de déterminer comment diffuser ce qui a bien fonctionné et d'améliorer ce qui peut l'être.

Il s'agit d'un processus à qui il faut laisser du temps pour s'installer et apporter des effets bénéfiques. Mais à l'heure où les CPAS vont voir leur public croître (en conséquence de la limitation dans le temps des allocations de chômage notamment), ils ont plus que jamais besoin de pouvoir s'appuyer sur des partenaires. Le service public de l'emploi est un partenaire privilégié et la Fédération des CPAS restera donc attentive à ce que cette convention de coopération puisse constituer un soutien effectif pour les CPAS.

> CONTACT : Sandrine Xhaufaire



# Réforme des services d'insertion sociale (SIS)

## I Rétroactes

La Fédération des CPAS a participé dès 2021 aux groupes de travail préalables à la réforme des services d'insertion sociale (SIS).

Elle a été consultée à chaque étape du processus et a remis un dernier avis en mars 2024.

La réforme a été adoptée en septembre 2024.

## I Position

Sur un plan qualitatif, la Fédération des CPAS souhaitait que les textes finaux (parties décrétales et réglementaire) incluent les modifications suivantes :

- introduction du caractère volontaire de la participation au SIS ;
- suppression des notions de lieu de passage et de parcours d'insertion ;
- élargissement du public cible ;
- modification de la périodicité des évaluations collectives ;
- réduction de la fréquence des réunions d'équipe obligatoires ;
- assouplissement des conditions horaires de participation.

Toutes ces évolutions ont bien été intégrées dans les réglementations. Par ailleurs, sur le plan financier, la Fédération des CPAS continue à soutenir une revalorisation financière des SIS agréés et l'ouverture sans restriction à de nouveaux agréments assortis de financements.

## I Actions

La Fédération des CPAS a été consultée et a remis, en mars 2024, un avis sur les textes.

## I Perspectives

La réforme étant adoptée, il s'agit maintenant de revoir la circulaire. La Fédération des CPAS sera associée aux travaux qui devraient aboutir avant la mi-2025.

La publication de cette circulaire marquera la fin de ce long et fructueux processus de révision du dispositif.

La Fédération des CPAS sera toutefois attentive aux possibilités d'agrément et de financement des projets. A ce jour, il n'y a que 60 SIS de CPAS, ce qui ne permet pas une couverture territoriale suffisante. Il sera donc important de soutenir les CPAS qui souhaitent obtenir l'agrément.

Par ailleurs, la Fédération des CPAS continuera à plaider pour une revalorisation financière de ce dispositif, plus que nécessaire avec le décrochage de plus en plus aigu de certains publics.

> CONTACT : Sandrine Xhaufaire



# Fin des allocations de chômage illimitées dans le temps

## I Rétroactes

Le projet de limiter les allocations de chômage à deux ans est apparu dans certains programmes politiques avant les élections régionales et fédérales. Cette idée s'est ensuite retrouvée consignée dans les notes de négociation des deux niveaux de pouvoir.

Consciente de l'enjeu pour les CPAS de ce projet, la Fédération des CPAS s'est immédiatement mise à documenter la question. Le point a été mis à l'ordre du jour du Comité directeur.

## I Position

Le Comité directeur ne s'est pas positionné pour ou contre ce projet mais a donné comme mandat à la Fédération des CPAS d'estimer les impacts qualitatifs et quantitatifs sur les CPAS de cette mesure. En effet, les impacts sont multiples, notamment :

- afflux de nouveaux bénéficiaires du revenu d'intégration (RI) avec le coût lié à la part du RI non prise en charge par le Fédéral ;
- augmentation des demandes qui, même quand elles sont refusées, nécessitent d'instruire le dossier ;
- nécessité d'augmenter le personnel d'encadrement et les frais de fonctionnement ;
- augmentation des demandes d'aides sociales pour ce nouveau public mais aussi pour les exclus qui n'auront pas droit au RI mais qui auront tout de même une perte de revenu ;
- réorganisation des services d'insertion socioprofessionnelle ;
- épuisement d'un personnel déjà sous-tension.

## I Actions

La Fédération des CPAS a communiqué largement tant dans la presse qu'auprès des organes concernés par cette question sur les impacts potentiels de cette mesure sur les personnes et sur l'institution CPAS.

En outre, la Fédération des CPAS a entamé un important travail d'estimation de l'impact budgétaire et des compensations financières qui seraient à prévoir pour soutenir les CPAS dans cette évolution. Ce travail devrait aboutir début 2025.

## I Perspectives

En 2025, la Fédération des CPAS va poursuivre ses travaux et ira, sur cette base, plaider auprès des autorités compétentes pour que le soutien accordé aux CPAS en compensation de ce transfert de charge, soit à la hauteur des besoins.

Ce dossier continuera à faire l'objet de la plus grande vigilance.

> CONTACT : Sandrine Xhaufaire

Outre ces dossiers emblématiques, la Fédération des CPAS a également suivi les thématiques suivantes :

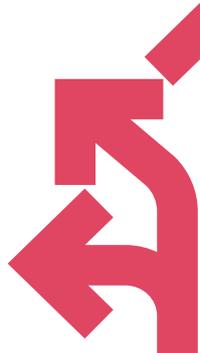
- Avances sur allocations de chômage
- Collaboration avec le secteur de l'économie sociale
- Différentiel RI et chômage
- Exonération article 35 métiers en pénurie
- Radioscopie de l'insertion
- Réforme du PFI
- Service communautaire
- Subvention pour la formation des usagers de CPAS

Les événements (séance information, conférence, colloque) en matière d'ISP :

- États généraux de l'insertion - Précarité, santé mentale et ISP : construire des passerelles pour une société inclusive
- Rencontre Capteurs Emploi
- Rencontre IDESS - Magasins sociaux - Dépoussiérons les vitrines !
- Séances d'information (9) - La convention de coopération Forem-CPAS
- Séances d'information (4) - La réforme art. 60-61
- Webinaire - Convention de coopération CPAS-Forem : mode opératoire
- Webinaire - Réforme des mises à l'emploi en CPAS - Les dispositifs « article 60 et 61 » dès 2025
- Webinaire - Réglementation ONEM - Les règles d'admissibilité expliquées aux CPAS
- Webinaire - Subvention formation des usagers

Les formations organisées en matière d'ISP :

- Accompagner le public des 18-25 ans
- Bilan d'orientation professionnelle : accompagner le bénéficiaire de l'aide tout au long de la définition de son projet
- Devenir tuteur
- Du CV à l'entretien d'embauche : accompagner le demandeur d'emploi de manière efficace
- Evaluer le travailleur sous contrat art. 60
- Faire du PIIS un outil d'accompagnement de qualité
- La mise sous contrat art. 60
- Point juridique, administratif financier et social sur le Projet individualisé d'intégration sociale
- Sensibilisation des services ISP aux questions de santé mentale
- IDESS
  - Faire face à la souffrance émotionnelle : réagir adéquatement à la détresse tout en se préservant
  - Plomberie : principes, notions de base, maintenance des équipements sujets à usure et débouchage de conduite d'évacuation
  - Responsable IDESS : suivi rapproché en petit groupe
- SIS
  - Accompagner des bénéficiaires souffrant de maladies mentales - approche systémique
  - Concevoir et animer un groupe
  - Découvrir des outils d'animation concrets
  - Donner du sens à sa pratique professionnelle par la matrice ACT
  - Faciliter la communication avec la facilitation visuelle
  - L'entretien motivationnel : renforcer la motivation au changement !
  - Le suivi individuel en SIS
  - Les outils de l'approche systémique au service du travailleur social en SIS
  - Rencontre avec l'Administration



## SANTE MENTALE

La Fédération des CPAS est très attentive à la thématique de la santé mentale, qui impacte davantage les personnes précarisées, et par ricochet les travailleurs sociaux qui les soutiennent.

La Fédération des CPAS plaide pour un renforcement des liens entre réseaux, afin que les CPAS puissent être soutenus pour apporter une aide appropriée aux personnes en souffrance.

Mais dans l'attente, les assistants sociaux sont de plus en plus inquiets et démunis face à cette problématique, pour laquelle ils ne sont pas outillés. Dès lors, afin de leur apporter des ébauches de postures professionnelles soutenantes, la Fédération des CPAS a organisé deux événements sur cette thématique en 2024 :

- Une rencontre autour de la santé mentale en CPAS, pour identifier les pratiques et les nœuds en CPAS. Cette rencontre a été l'occasion de mettre en évidence la richesse et la diversité des pratiques (engagements de psychologues en CPAS, collaborations avec des externes, mise en place de SSM en CPAS...).
- Les Etats généraux de l'insertion ont également été consacrés à cette thématique en 2024 : « Précarité, santé mentale et ISP : construire des passerelles pour une société inclusive ». Les liens entre précarité et santé mentale y ont été analysés, et la journée a voulu proposer aux travailleurs sociaux des pistes d'action concrètes pour travailler avec un public en détresse psychique. Les travaux de cette journée ont fait l'objet de deux articles CPAS+ début 2025.

## Juge de paix

### I Rétroactes

Adopté en Wallonie le 17 février 2022, les décrets dit « Juge de paix » visent à renforcer la protection des consommateurs en cas de non-paiement de leurs factures d'électricité et de gaz. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, toute coupure d'énergie pour impayé ne peut avoir lieu sans l'autorisation préalable d'un juge de paix.

Le texte instaure également une procédure stricte en cas de non-paiement : le fournisseur doit d'abord envoyer un rappel, puis une mise en demeure informant le client des solutions à sa disposition ; telles qu'un plan de paiement, l'aide du CPAS, la médiation de dettes ou l'installation d'un compteur à prépaiement.

### I Position

Depuis l'entrée en vigueur des décrets « Juge de paix », de nombreux CPAS ont constaté des effets indésirables sur le terrain. Si ces décrets visent à mieux protéger les consommateurs en encadrant les coupures d'énergie, ils ont également entraîné plusieurs conséquences négatives pour les clients en situation de non-paiement.

Parmi celles-ci, un allongement des procédures, la fin du contrat et la coupure sont désormais soumises à la décision du juge de paix. Cette attente prolonge la période d'accumulation des dettes, aggravant ainsi la situation financière des clients concernés. De plus, les frais de justice engendrés par cette procédure alourdissent encore davantage la charge financière pesant sur eux. Enfin, depuis l'entrée en vigueur du décret, les fournisseurs privilégient une alternative plus rapide et moins coûteuse : la procédure « End of Contract » (EOC) qui permet de couper la fourniture d'énergie sans passer par l'autorisation du juge de paix, contournant ainsi la procédure de défaut de paiement.

Ces effets indésirables ont été analysés et détaillés dans un rapport d'évaluation des décrets, publié par la CWaPE en juin 2024. Sa conclusion est claire : des ajustements sont nécessaires pour que ces décrets atteignent pleinement leurs objectifs sans compromettre la protection des consommateurs. La Fédération des CPAS partage ces analyses, constats et recommandations.

### I Actions

Avant l'adoption de ces décrets, la Fédération des CPAS a émis deux avis - l'un sollicité, l'autre d'initiative - sur les premières propositions de textes. Dans ces avis, elle alertait déjà sur de nombreux effets indésirables potentiels, qui se sont par la suite confirmés lors de leur mise en œuvre. Elle soulignait notamment la complexité excessive de la procédure, le risque de plonger le citoyen dans un labyrinthe administratif difficile à maîtriser, ainsi que la surcharge supplémentaire que ces décrets feraient peser sur les CPAS.

Après leur adoption, la Fédération des CPAS a interpellé à plusieurs reprises le Gouvernement afin de reporter leur entrée en vigueur, pour permettre ainsi aux acteurs concernés de mieux s'y préparer.

Plus récemment, la Fédération des CPAS a poursuivi ses rencontres régulières avec la CWaPE, les fournisseurs d'énergie et les gestionnaires de réseaux ; rencontres au cours desquelles ont été discutés le vécu et l'évaluation de la mise en œuvre des décrets « Juges de paix » du point de vue de chaque acteur impliqué.

### I Perspectives

Le Gouvernement wallon, dans sa Déclaration de politique régionale, a exprimé sa volonté d'évaluer, réformer et simplifier le dispositif exigeant l'intervention d'un juge de paix en cas de défaut de paiement.

La Fédération des CPAS se tient à disposition pour contribuer aux réflexions et accompagner cette éventuelle réforme.

> CONTACT : Aurélien Geelhand

## PAUVRETE - Stratégie wallonne de lutte contre la pauvreté

Le Gouvernement wallon, par l'intermédiaire du Cabinet du Ministre de la Lutte contre la pauvreté, Yves Coppieters, a initié en 2024 les travaux d'élaboration du troisième Plan wallon de lutte contre la pauvreté. Celui-ci prendra la forme d'une stratégie qui se veut axée sur la priorisation des actions à fort impact, la transversalité entre plusieurs déterminants essentiels de sortie de la pauvreté et l'évaluation continue des résultats.

Pour piloter cette démarche, un Comité de pilotage a été mis en place, réunissant des acteurs politiques et administratifs, des experts ainsi que des intervenants de terrain.

À partir de 2025, ce Comité mettra en place plusieurs groupes de travail thématiques et organisationnels afin de définir le contenu de la stratégie et d'en préciser les modalités d'opérationnalisation.

La Fédération des CPAS est associée à cette initiative en siégeant au sein du Comité de pilotage et participera activement aux futurs travaux des différents groupes de travail.

La phase de conception de la stratégie devrait s'achever en septembre 2025, marquant ainsi le début de la phase de mise en œuvre, qui inclura le déploiement des actions, leur suivi et leur évaluation.

# Fonds social de l'eau

## I Rétroactes

Depuis quelques années, le taux d'utilisation du Fonds social de l'eau (FSE) est en baisse, et de nombreux CPAS n'ont pas pu atteindre, en 2024, les 80 % d'usage de leurs droits de tirage - seuil nécessaire pour accéder aux droits de tirage complémentaires l'année suivante.

Plusieurs obstacles freinent une utilisation plus importante du Fonds, notamment la difficulté pour certains ménages de se rendre au CPAS pour solliciter de l'aide, le manque de ressources humaines au sein de certains CPAS, ainsi que le doublement du Fonds suite à la crise Covid, ce qui impacte mécaniquement son taux d'utilisation.

À la demande du cabinet du Ministre Yves Coppieters, plusieurs réflexions sur l'optimisation de l'utilisation du FSE ont été menées au sein d'un groupe de travail réunissant la SPGE, la Fédération des CPAS, le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté, le SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (SPW ARNE) et les principaux distributeurs d'eau.

## I Position

La Fédération des CPAS salue la volonté du Ministre de faciliter l'accès au FSE. Dans cette perspective, elle s'est montrée disponible pour réfléchir à des pistes de simplification du FSE, tout en soulignant que cette simplification devra être précédée d'une modification du Code de l'Eau, qui fait référence à la notion d'aide sociale encadrée par une loi fédérale.

Par ailleurs, la Fédération des CPAS insiste sur l'importance d'un développement concerté du dispositif avec les CPAS, dans le respect de leurs missions. Elle rappelle que des garde-fous doivent être mis en place afin de garantir que l'aide bénéficie réellement aux personnes en difficulté.

Enfin, elle souligne la complexité de la mise en place du Fonds des améliorations techniques (FAT) du FSE, notamment parce que la majorité des demandeurs qui sollicitent l'aide des CPAS sont locataires, ce qui les exclut d'office de nombreux travaux relevant de la responsabilité du bailleur. De plus, la pénurie de prestataires disponibles à un prix compétitif complique encore davantage la réalisation des travaux. La Fédération des CPAS plaide donc pour le déploiement de mesures visant à soutenir la création d'une offre en matière de petits travaux, ainsi que pour la mise en place d'un dispositif facilitant la mise en relation entre propriétaires, locataires et prestataires.

## I Actions

La Fédération des CPAS a participé activement au groupe de travail réunissant les parties prenantes du FSE. Elle y a contribué en alimentant les discussions, en portant la voix des CPAS, en relayant leurs revendications et en formulant de nombreuses remarques et suggestions sur les pistes identifiées.

## I Perspectives

Après plusieurs rencontres et échanges, le groupe de travail s'est mis d'accord pour proposer au Ministre un plan d'optimisation du FSE articulé autour de 23 mesures réparties en trois axes : sensibiliser, former et simplifier. Parmi ces mesures figurent notamment une campagne d'information sur le FSE, un renforcement de la formation des travailleurs sociaux et des tuteurs énergie et eau, une évaluation du cadre législatif du FSE ainsi qu'une proposition de révision de la circulaire FAT.

Le cabinet du Ministre reviendra en 2025 vers la Fédération des CPAS et les autres parties prenantes afin d'examiner le plan d'action, d'échanger sur les mesures proposées et d'établir un rétroplanning pour leur mise en œuvre.

> CONTACT : Simon Hurd

Outre ces dossiers emblématiques, la Fédération des CPAS a également suivi les thématiques suivantes :

- Bugs de la plateforme Atrias
- Collaboration GRD/Fournisseurs d'énergie/CWaPE
- Déploiement des compteurs communicants et fin des compteurs à carte
- Directive ETS2 - Plan Social Climat
- Fonds Social Mazout : indexation des seuils d'intervention de l'allocation de chauffage
- Future tarification incitative de la CWaPE
- Modification du décret gaz : avis d'initiative soumis à la Commission fédérale de l'Énergie
- PAPE : suivi des dossiers par le SPW, rapport d'activités
- Prime Mébar : fin de l'installation des chaudières gaz-mazout
- Tarif social énergie : avis soumis à la Commission fédérale de l'Énergie
- Tuteurs énergie et eau : rapport d'activités

Les formations organisées en matière d'énergie et eau :

- Augmenter le pouvoir d'agir des publics en situation de précarité énergétique
- Chauffage et eau chaude sanitaire
- Électricité : principes et notions de base
- Énergie - Logement
- Formation de base administrative énergie
- Isolation thermique des bâtiments : formation de base
- Isolation thermique des bâtiments : perfectionnement
- Pratique de la médiation entre locataire et propriétaire : formation de base

Les événements (séance information, conférence, colloque) en matière d'énergie et eau :

- Webinaire REC'connectés « Feu le mazout ! Quelles alternatives au mazout ? »
- Webinaire REC'connectés « REC'ap des PAPE ! »
- Webinaire REC'connectés « La facture prosumer »

# Chiffres clés 2024

## Activités de la Fédération des CPAS



Abonnés Newsflash

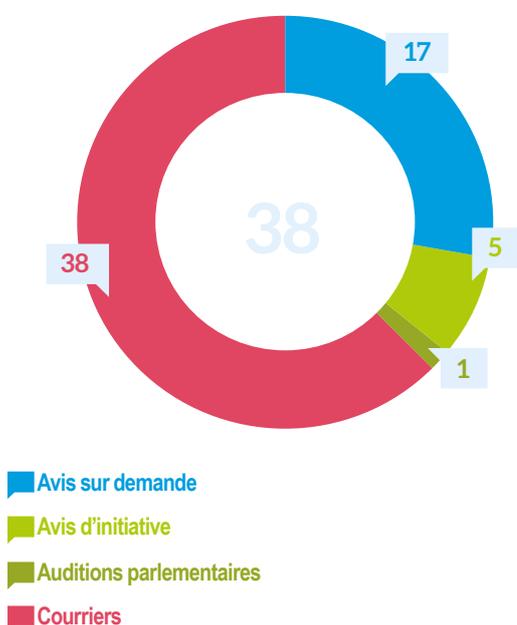
16396



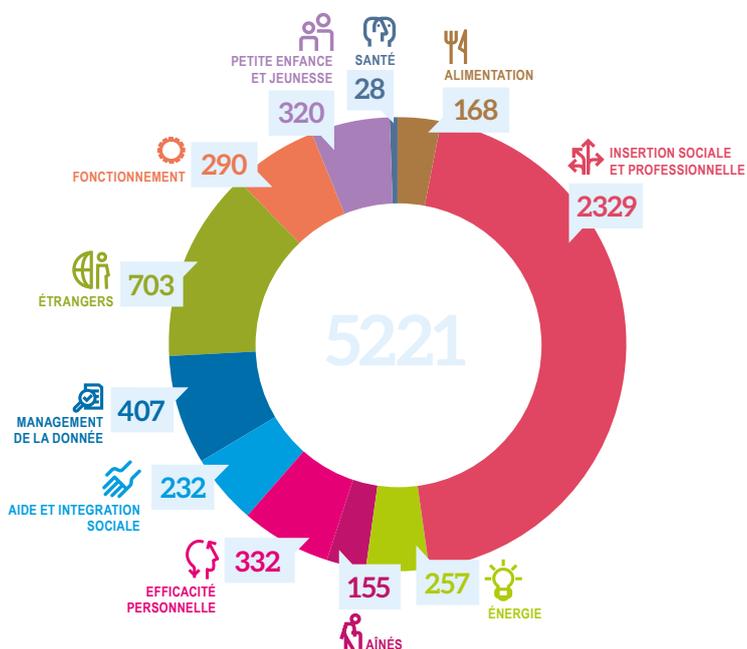
Abonnés CPAS+

1818

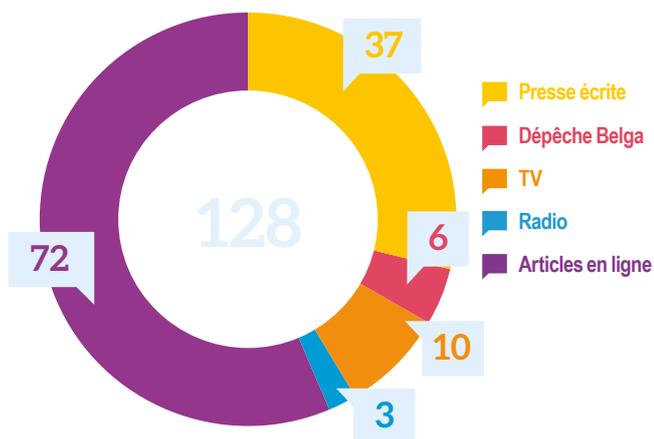
## Activités consultatives



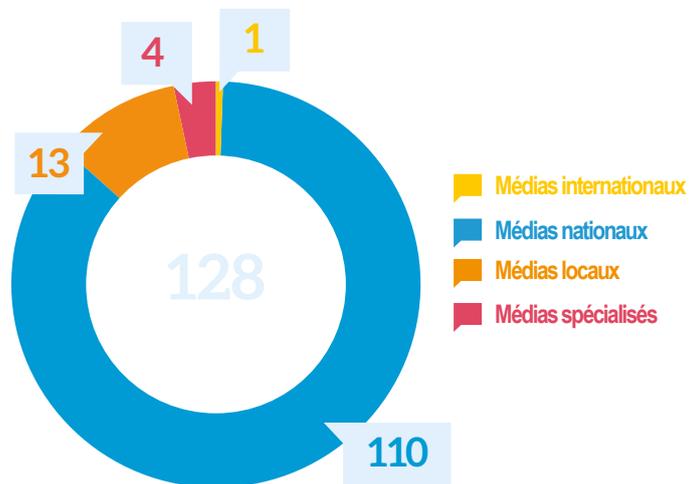
## Participants aux séances d'informations



## Présence médiatique



## Type de médias



À détacher et à conserver



Fédération  
des CPAS

# La Fédération des CPAS au

## DIRECTION GÉNÉRALE



**Alain VAESSEN**  
**Directeur général**  
Direction organisationnelle,  
opérationnelle et politique.  
081 24 06 50 • [alv@uvcw.be](mailto:alv@uvcw.be)

## SECRÉTARIATS



**Carol BALFROID**  
**Secrétaire**  
081 24 06 51 • [federation.cpas@uvcw.be](mailto:federation.cpas@uvcw.be)



**Pamela MOUKANDA**  
**Secrétaire**  
081 24 06 52 • [pmo@uvcw.be](mailto:pmo@uvcw.be)



**Manon VAN MOER**  
**Secrétaire**  
081 24 06 60 • [mvm@uvcw.be](mailto:mvm@uvcw.be)

## CONSEILLERS



**Marie CASTAIGNE**  
**Conseillère**  
• Politique d'insertion socioprofessionnelle  
(mesures régionales et fédérales)  
• Economie sociale dont IDESS  
• Statistiques  
081 24 06 59 • [mca@uvcw.be](mailto:mca@uvcw.be)



**Judith DUCHÊNE**  
**Conseillère Expert**  
• Synergies communes/CPAS et entre CPAS  
• Plan stratégique transversal  
• Plan de cohésion sociale  
• Connexion à la Banque Carrefour de la Sécurité sociale  
• Informatisation des CPAS  
• RGPD.  
081 24 06 70 • [jdu@uvcw.be](mailto:jdu@uvcw.be)



**Aurélien GEELHAND**  
**Conseiller**  
• Matières énergétiques générales  
• Fonds gaz électricité - Fonds social de l'eau  
• Fonds social mazout - Tarif social - Guidance sociale énergétique - Obligations de service public à caractère social - PAPE  
• Mébar  
• Rencontres Energie CPAS (REC)  
• Tuteurs énergie  
081 24 06 64 • [age@uvcw.be](mailto:age@uvcw.be)



**Simon HURD**  
**Conseiller**  
• Pauvreté et précarité  
081 24 06 49 • [shu@uvcw.be](mailto:shu@uvcw.be)



**Aurélie LEPÈRE**  
**Conseillère**  
• Budget  
• Finances  
• Comptabilité des CPAS  
• Statistiques  
081 24 06 88 • [ale@uvcw.be](mailto:ale@uvcw.be)



**Ariane MICHEL**  
**Conseillère juridique**  
• Loi organique des CPAS (aide sociale, avances, récupération, débiteurs d'aliments...)  
• Droit à l'intégration sociale (conditions d'octroi, calcul ressources, ...)  
• Missions des CPAS  
• Loi du 2 avril 1965 (compétence territoriale...)  
• Médiation de dettes, surendettement  
• Relations aide à la jeunesse/CPAS  
081 24 06 58 • [ami@uvcw.be](mailto:ami@uvcw.be)



**Vincent PALATE**  
**Conseiller juridique**  
• Loi organique des CPAS (fonctionnement, gouvernance, tutelle)  
081 24 06 89 • [vpa@uvcw.be](mailto:vpa@uvcw.be)



**Jean-Marc ROMBEAUX**  
**Conseiller Expert**  
• Maisons de repos (et de soins)  
• Service d'aide aux familles et aux aînés  
• Titres-services  
• Maribel social des CPAS  
081 24 06 54 • [jmr@uvcw.be](mailto:jmr@uvcw.be)

# service de ses membres



**Virginie SANA**  
**Conseillère juridique**

- Aide alimentaire
- Logement
- Sans abrisme

081 24 06 68 • [vsa@uvcw.be](mailto:vsa@uvcw.be)



**Marie-Claire THOMAS-LODEFIER**  
**Conseillère Expert**

- Loi organique des CPAS (aide sociale, avances, récupération, adresse de référence, débiteurs alimentaires)
- Droit à l'intégration sociale
- Missions des CPAS
- Secret professionnel
- Loi du 2 avril 1965 (compétence territoriale...)

081 24 06 53 • [mct@uvcw.be](mailto:mct@uvcw.be)



**Cécile THOUMSIN**  
**Conseillère juridique**

- Demandeurs de protection internationale (ex-demandeurs d'asile).
- Accueil des personnes étrangères et d'origine étrangère.

081 24 06 63 • [cth@uvcw.be](mailto:cth@uvcw.be)



**Sandrine XHAUFLAIRE**  
**Conseillère**

- Relations avec le Forem : convention-cadre, Commission des opérateurs, Maisons de l'Emploi, IBEFE
- Missions Régionales - Services d'Insertion Sociale (SIS) - FSE - CISP
- Activation sociale
- Mobilité
- Culture et tourisme social
- Violence conjugale et genre

081 24 06 62 • [sax@uvcw.be](mailto:sax@uvcw.be)

## CENTRE DE FORMATION



**Adeline HOOFT**  
**Coordinatrice de formations**

Référente pour les formations :

- Efficacité personnelle
- ISP - SIS - IDESS
- Service d'aide aux familles et aux aînés (SAFA)
- Guidance budgétaire
- Méthodologie du travail social

081 24 06 65 • [aho@uvcw.be](mailto:aho@uvcw.be)



**Cindy ROBERT**  
**Coordinatrice de formations**

Référente pour les formations :

- Aide sociale
- Aide alimentaire
- Énergie
- Étrangers
- Logement
- Numérique
- Santé

081 24 06 57 • [cro@uvcw.be](mailto:cro@uvcw.be)

## SECRETARIATS



**Sophie DERIVAUX**  
**Secrétaire**

081 24 06 61 • [sd@uvcw.be](mailto:sd@uvcw.be)



**Julie GENOT**  
**Secrétaire**

081 24 06 85 • [jge@uvcw.be](mailto:jge@uvcw.be)



**Claudine SKA**  
**Secrétaire**

081 24 06 56 • [csk@uvcw.be](mailto:csk@uvcw.be)



# Fédération des CPAS

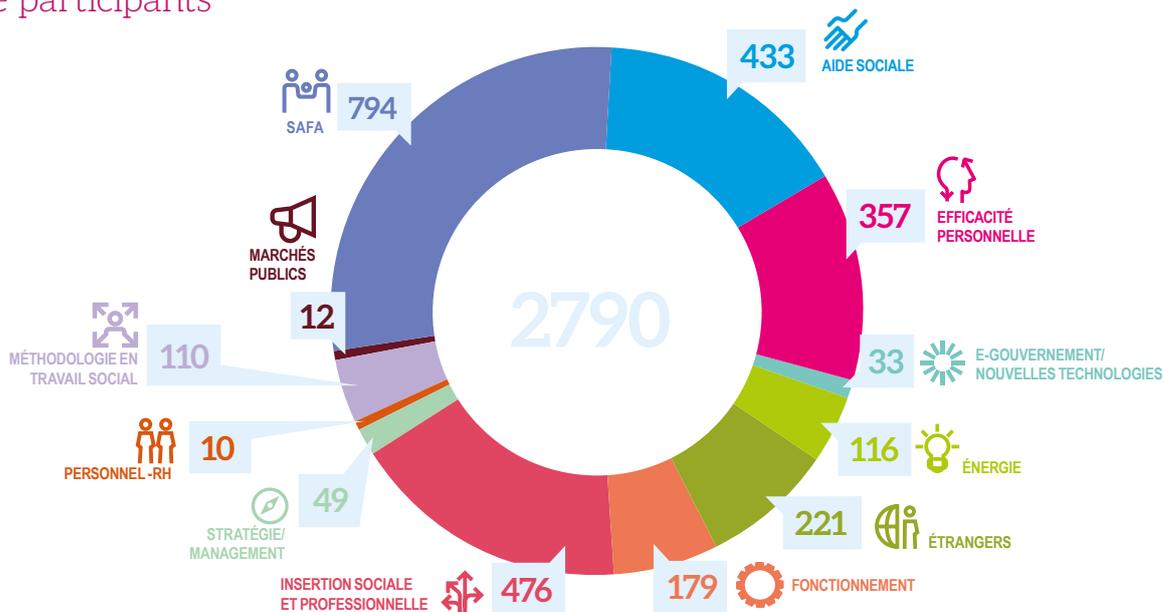
## Formations de la Fédération des CPAS

**344,5**  
Nombre de jours de formation

**2790**  
Nombre de participants

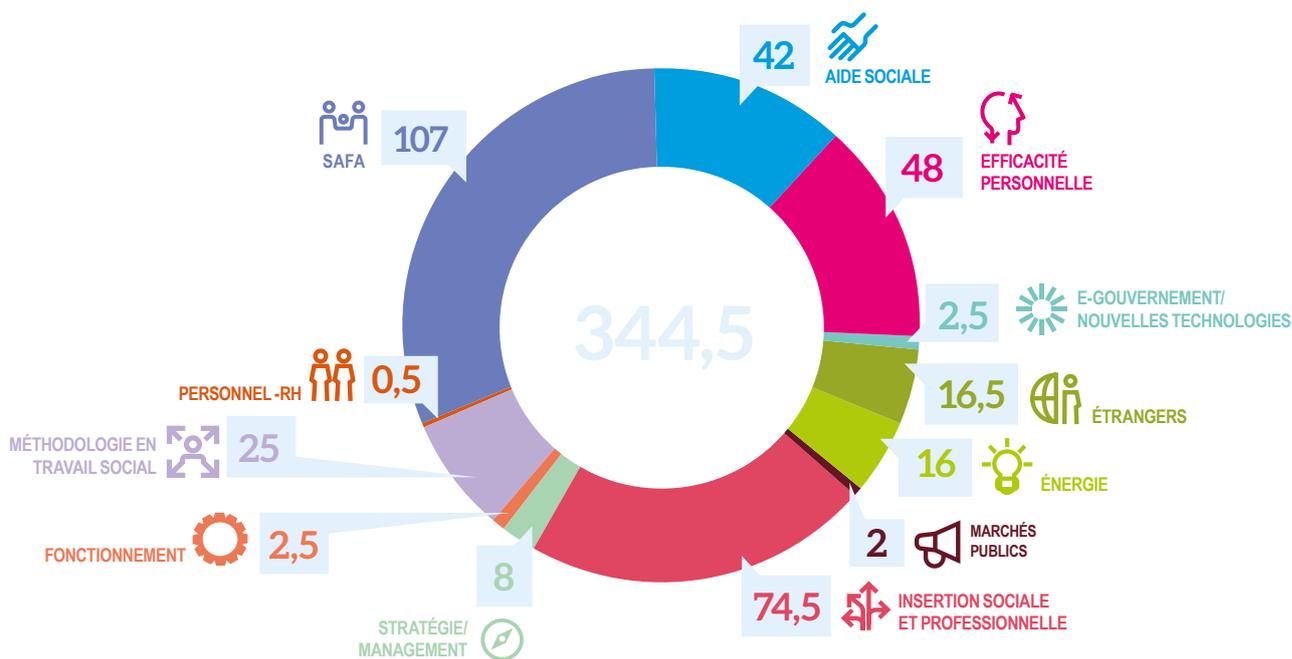
### Formations

Nombre de participants



### Formations

Nombre de jours



# Ukraine

## I Rétroactes

En 2024, les CPAS ont poursuivi l'accueil et l'accompagnement des ressortissants ukrainiens sur leur territoire. Le 25 juin 2024, le Conseil de l'Union européenne a décidé de proroger la protection temporaire jusqu'au 4 mars 2026.

Quant aux structures collectives accueillant ce public en leur sein, le Gouvernement wallon a décidé le 19 décembre 2024 d'un phasing out progressif des centres financés par la Région wallonne. Celui-ci prévoit :

- pour le 1<sup>er</sup> avril 2025 : une réduction 50 % de la capacité totale d'accueil en hébergements conventionnés enregistrée fin août dernier (soit 1325 places) ;
- pour le 1<sup>er</sup> juillet : une réduction à 37 % de cette même capacité d'accueil. Cette date pourrait être étendue d'une semaine ou deux en fonction des contraintes liées à la scolarité des enfants des résidents ;
- pour le 1<sup>er</sup> octobre 2025 : une réduction à 25 % de la capacité d'accueil, et ce, au minimum jusqu'au 4 mars 2026 ; l'objectif est de maintenir une capacité résiduelle afin d'être en mesure de proposer toujours un hébergement aux personnes les plus vulnérables ainsi qu'aux bénéficiaires de la protection temporaire nouvellement arrivés qui nécessiteraient une structure d'accueil temporaire.

## I Position

Concernant l'accueil des ressortissants ukrainiens au sein d'une structure collective, les préoccupations de la Fédération des CPAS sont les suivantes :

- la crainte d'une hausse des demandes d'aides à la sortie des structures dont le premier loyer et la garantie locative ne font pas l'objet d'un remboursement actuellement, à défaut de l'existence d'un fonds régional de garantie locative ou d'un accès au prêt à taux 0 % pour ce public en séjour limité ;
- un afflux des bénéficiaires de la protection temporaire sortant vers les centres urbains et de facto, une nouvelle charge pour les CPAS des grandes villes ;
- le relogement des bénéficiaires concernés dans un contexte de saturation de logements.

Dans ce cadre, la Fédération des CPAS plaide en faveur :

- de moyens supplémentaires d'une part, pour les CPAS qui continuent d'accueillir sur leur territoire une structure collective au sein de laquelle séjournent des ressortissants ukrainiens, et d'autre part, pour les CPAS dont la structure est amenée à fermer prochainement et qui s'expose à une hausse de demandes d'aides ;
- d'une concertation organisée en présence des acteurs concernés par ce phasing out afin de disposer des informations relatives aux fermetures ;
- d'une information des CPAS le plus rapidement possible, et au plus tard trois mois avant la fermeture comme le prévoit la procédure, de la notification de la fermeture du centre et ce, afin d'anticiper les mesures précitées tant d'un point de vue financier qu'humain pour le CPAS.

## I Actions

La Fédération des CPAS a continué d'alimenter la page « Soutien à l'Ukraine #StandWithUkraine » sur laquelle, depuis mars 2022, toutes les actualités relatives à cette thématique ont été relayées.

La Fédération des CPAS a également maintenu sa présence dans les concertations à tous les niveaux de pouvoirs pour défendre les intérêts des CPAS et a également sollicité les autorités par le biais de courriers politiques.

Dans un courrier du 8 avril 2024, la Fédération des CPAS a interpellé le Ministre des Pouvoirs locaux, Christophe Collignon, sur l'impact des structures collectives sur les CPAS, déplorant notamment l'absence de soutien financier et surtout l'ouverture de structures sans concertation préalable avec les pouvoirs locaux.

Suite à sa rencontre avec la nouvelle Ministre du Logement, Cécile Neven, la Fédération des CPAS a rappelé à la Ministre par le biais d'un courrier du 8 octobre 2024 les points d'attention relatifs aux structures collectives accueillant en leur sein des ressortissants ukrainiens. Dans ce courrier, la Fédération des CPAS a également souligné la charge financière reposant sur les CPAS sur le territoire desquels se trouve une telle structure et a interrogé sur le relogement des personnes émanant des centres en province du Luxembourg fermant en 2024 et sur l'avenir des structures au-delà du 31 décembre 2024.

Un article portant plusieurs questions relatives aux bénéficiaires de la protection temporaire, dont l'avenir des structures collectives en Région wallonne a été publié dans le numéro de décembre 2024 du CPAS+.

Faisant suite à la décision du Gouvernement wallon du 19 décembre 2024 de fermer progressivement ces structures collectives, la Fédération des CPAS a souhaité adresser un nouveau courrier le 27 janvier 2025 à l'attention de la Ministre du logement, Cécile Neven afin d'attirer son attention sur certains points et lui faire part de ses inquiétudes quant aux effets du phasing out des structures collectives sur les CPAS, que ces derniers disposent ou non d'un centre sur leur territoire.

Jusqu'en juin 2024, la Fédération des CPAS a participé aux réunions mensuelles avec la cellule de coordination de l'accueil des bénéficiaires de la protection temporaire suite à la guerre en Ukraine du SPW Intérieur et Action sociale, le Cabinet du Ministre des Pouvoirs locaux, Christophe Collignon, le Fonds wallon du logement, Profirst mais également les Gouverneurs de province. Ces réunions visaient notamment à établir un état des lieux des structures collectives présentes sur le territoire wallon. Suite au changement de Cabinet, la Fédération des CPAS a participé à une concertation le 20 décembre avec les mêmes opérateurs et reste favorable à cet échange afin d'assurer une gestion coordonnée et transparente de ces structures collectives.

## I Perspectives

La Fédération des CPAS restera attentive à l'évolution de la situation internationale et de ses impacts pour les CPAS. Le statut de la « protection temporaire » ayant été prolongé jusqu'au 4 mars 2026, la Fédération des CPAS suivra la forme donnée au statut de séjour des ressortissants ukrainiens après cette date. Il est fort probable que dès 2025, des discussions politiques européennes et nationales soient entamées afin de préparer cette échéance. Au-delà des questions de séjour, la Fédération des CPAS sera vigilante de ce qu'il adviendra en 2026 des aides octroyées par le CPAS et leur remboursement, mais aussi et surtout du plan de fermeture des structures collectives accueillant des ressortissants ukrainiens.

> CONTACT : Cécile Thoumsin

# Initiatives locales d'intégration (ILI)

## I Rétroactes

Les conditions d'éligibilité du système précédent excluaient les pouvoirs locaux du dispositif d'agrément, réservé aux associations sans but lucratif. Les communes et CPAS désireux d'être reconnus en ILI étaient tenus de solliciter un appel à projets. L'absence d'ouverture de l'agrément aux pouvoirs locaux avait un double impact: d'une part, car les communes et les CPAS ne pouvaient pas bénéficier d'un financement pérenne issu de l'agrément, et d'autre part, si la politique d'intégration s'appuie à terme sur les opérateurs agréés, la Fédération des CPAS craignait pour la poursuite des activités de ses membres pourtant actifs et intéressés dans le secteur de l'intégration. En effet, en 2024, 23 CPAS et 14 communes sont repris comme Initiative locale d'intégration (ILI).

Depuis 2022, une réflexion sur une réforme du Code wallon de l'action sociale (CWASS) et du Code réglementaire wallon de l'action sociale (CRWASS) était menée. Celle-ci a abouti au décret du 14 mars 2024 et à l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 juin 2024. La réforme est quant à elle entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## I Position

L'Union des Villes et Communes de Wallonie et la Fédération des CPAS ont soutenu le projet de réforme en ce qu'il prévoyait la possibilité pour le pouvoir local - CPAS comme commune - d'accéder à l'agrément ILI.

## I Actions

L'entrée en vigueur de la réforme allant dans le sens d'un agrément accessible aux pouvoirs locaux est une bonne nouvelle qui fait suite aux diverses actions menées en ce sens par la Fédération des CPAS. Dans ce contexte, la Fédération des CPAS, soutenue par le Cabinet de la Ministre de l'Action sociale, Christie Morreale, a organisé le 4 juin 2024 une journée relative à l'intégration en Région wallonne de langue française accessible aux pouvoirs locaux et aux centres régionaux d'intégration des personnes étrangères (CRI). À cette occasion, environ 150 participants ont pu être informés par la Région wallonne sur la réforme. Cette journée a permis de rappeler les missions respectives des CPAS, des communes et des CRI qui interviennent dans le parcours de vie de la personne étrangère en Belgique. Cet événement a également eu vocation à créer et renforcer les synergies entre les opérateurs soulevant par exemple l'articulation du parcours d'intégration et du Projet individualisé d'intégration sociale (PIIS) ou encore les actions des CRI et CPAS, partenaires privilégiés dont il est primordial que les actions respectives soient, au maximum, concertées et complémentaires dans la mesure où celles-ci se recoupent souvent (accompagnement social, insertion socioprofessionnelle, démarches administratives). Cette journée a également mis en exergue les bonnes pratiques de terrain et a permis de développer un réseau à l'échelle locale voire plus largement lors des échanges en ateliers. La Fédération des CPAS est revenue sur les enseignements de cet événement dans la revue CPAS+ d'octobre 2024.

Dès octobre 2024 et jusqu'à ce jour, la Fédération des CPAS a été associée aux rencontres entre opérateurs de terrain (CRI et les Fédérations ILI), administration (SPW IAS) et Cabinet du Ministre de l'Action sociale, Yves Coppieters visant à implémenter la réforme du CWASS et du CRWASS de manière coordonnée. La Fédération des CPAS soutient cette initiative de concertation entre les autorités et les représentants des acteurs de terrain.

## I Perspectives

Une nouvelle circulaire relative au décret du 14 mars 2024 et à l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juin 2024 précités est parue début 2025. Celle-ci remplace la circulaire du 28 janvier 2019 et porte sur le parcours d'intégration, les initiatives locales d'intégration et les services d'accompagnement à l'autonomie des mineurs étrangers non accompagnés et anciens mineurs étrangers non accompagnés.

Si les textes prévoient que les pouvoirs locaux soient éligibles à l'agrément ILI à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, ils ne le seront effectivement qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Mais une phase transitoire a été prévue pour 2025.

- Les CPAS qui sont actuellement ILI et qui souhaitent poursuivre leurs activités cette année ont dû reconduire leur demande de financement (« provisoire ») en 2025 par le biais du formulaire de renouvellement.
- Les CPAS qui souhaitent introduire une demande d'agrément ILI peuvent remplir le formulaire de demande d'agrément ILI soit en ligne (via le portail « Mon espace ») soit par courrier recommandé et ce jusqu'au 30 juin 2025.

La Fédération des CPAS sera attentive à la décision portant sur les demandes d'agrément des CPAS qui devrait être rendue durant la seconde partie de l'année. En conclusion, le CPAS (ou la commune) pourra être agréé(e), au plus tôt, au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

> CONTACT : Cécile Thoumsin



# Accueil des demandeurs de protection internationale et rôle des initiatives locales d'accueil

## I Rétroactes

Les CPAS jouent un rôle important dans l'accueil des demandeurs de protection internationale (DPI, anciennement nommés demandeurs d'asile) en tant que partenaires de l'Agence fédérale pour l'accueil des DPI (Fedasil) et ce, par le biais des initiatives locales d'accueil (ILA). En 2024, le réseau d'accueil a continué à faire face à une saturation importante amenant Fedasil à prendre différentes mesures impactant directement ou indirectement les CPAS. Fedasil a de nouveau été condamnée à de nombreuses reprises pour défaut d'accueil par les cours et tribunaux belges. En conséquence, des CPAS ont été, sont et seront probablement encore amenés à prendre le relais et à intervenir en aide sociale lorsque le code 207 (lieu obligatoire d'inscription) de la personne est supprimé. La Fédération des CPAS regrette ce transfert de charges du Fédéral vers le pouvoir local.

Fin 2023 et début 2024, la Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration, Nicole De Moor, a lancé son plan d'action ILA en se rendant dans chaque province. L'objectif était de rétablir la confiance avec les pouvoirs locaux, dont les CPAS, afin que ces derniers ouvrent de nouvelles places d'accueil.

## I Position

La Fédération des CPAS plaide pour plus de stabilité sur le réseau d'accueil à long terme afin d'éviter le « yoyo » des ouvertures/fermetures de places. Elle est, à ce titre, favorable à une politique rationnelle permettant d'anticiper et de réagir plus rapidement aux pronostics, notamment en mettant en place une réserve de places d'accueil structurelles et en prévoyant suffisamment de places tampons pour les DPI.

Par ailleurs, la Fédération des CPAS demande que le rôle des CPAS dans l'accueil des DPI soit respecté et assuré. Dans ce cadre, elle plaide pour accueillir plus de DPI toujours en procédure, ce qui permettrait aux CPAS d'effectuer un véritable travail d'accompagnement et d'intégration, sur un plus long terme et non uniquement des accueils de transition.

## I Actions

Face à une énième saturation du réseau d'accueil, à l'heure où la loi accueil garantit que « tout (DPI) a droit à un accueil devant lui permettre de mener une vie conforme à la dignité humaine », où la jurisprudence tant belge qu'européenne rappelle ces principes fondamentaux, la Fédération des CPAS ne peut que déplorer la situation dans laquelle se trouvent 3 000 hommes seuls (chiffre de Fedasil) sur liste d'attente pour une place d'accueil (temps d'attente de 3-4 mois).

La Fédération des CPAS a participé à la concertation nationale opérationnelle (CNO) organisée par Fedasil tout au long de l'année. La Fédération des CPAS a également participé à de nombreuses réunions avec Fedasil portant sur divers dossiers tels que le Fonds d'impulsion, le dossier « cumul » ou encore les montants forfaitaires. En outre, la Fédération des CPAS a rencontré le Cabinet de la Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration, Nicole de Moor le 29 février 2024 au sujet de l'évaluation des mesures en faveur des ILA.

La Fédération des CPAS a également été concertée lors de la sortie de plusieurs instructions telles que l'instruction « transition vers l'aide sociale pour les MENA », l'instruction « cumul de l'aide matérielle et des revenus professionnels », l'instruction « fin du lien entre l'ordre de quitter le territoire et le droit à l'aide sociale pour les DPI », l'instruction « Dublin ».

Par ailleurs, la Fédération des CPAS a pris part au groupe de travail « Uitstroom » réunissant les représentants des structures collectives et individuelles afin d'épingler les difficultés liées aux sorties des structures et de réfléchir aux pistes de solution pour y remédier.

Enfin, la Fédération des CPAS a organisé un webinaire relatif à l'aide et la compétence du CPAS accompagnant une personne étrangère reconnue à la sortie d'une structure d'accueil collective ou individuelle. Ce webinaire organisé en concertation avec la Croix-Rouge a réuni près de 350 participants. À cette occasion, Fedasil et le SPP IS ont rappelé la transition du collectif vers l'individuel, les règles de compétence des CPAS ou encore les aides auxquelles peuvent prétendre les résidents reconnus lorsqu'ils quittent une structure d'accueil. Ces échanges ont fait l'objet d'un article CPAS+ en mars 2025.

## I Perspectives

La Fédération des CPAS restera attentive à l'évolution de la jurisprudence relative aux suppressions de code 207 et son impact sur les CPAS qui, une fois de plus, pallient la défaillance du système (en l'espèce, celui de l'accueil des DPI).

La Fédération des CPAS continuera de défendre un réseau d'accueil suffisamment étendu et bien géré pour éviter de se retrouver à nouveau dans une crise de l'accueil.

Par ailleurs, la Fédération des CPAS continuera d'assurer la relecture des projets d'instruction, d'assister aux concertations nationales et d'y défendre l'intérêt des CPAS.

> CONTACT : Cécile Thoumsin

Outre ces dossiers emblématiques, la Fédération des CPAS a également suivi les thématiques suivantes :

- Aide médicale urgente
- « Uitsroom »

Les formations organisées en matière d'étrangers :

- Mineurs étrangers non-accompagnés - MENA
- Les allocations familiales destinées aux MENA
- Le droit de séjour
- Les différents parcours d'accueil et les aides du CPAS destinées aux MENA
- La tutelle

Projets Horizons Solidaires - AMIF 106

- Approfondissez votre pratique sociale avec l'approche interculturelle !
- Accompagner les personnes exilées affectées par la dépression et le deuil
- Droits et titre de séjour
- Repérer les traumatismes liés à la migration et orienter les personnes concernées

Les événements (séance information, conférence, colloque) en matière d'étrangers :

- Intervention relative aux difficultés d'ouvrir un compte bancaire pour une personne étrangère, avec les interventions d'UNIA et MYRIA
- Intervention portant sur la jurisprudence ayant trait au défaut d'accueil de l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs de protection internationale, Fedasil et l'impact sur les CPAS
- Journée d'étude sur l'intégration en Région wallonne de langue française et l'impact de la réforme du CWASS et du CRWASS
- Webinaire sur le droit de vote à l'ensemble des citoyens et abordant notamment l'accessibilité des élections pour les personnes étrangères (voir CPAS+ mai 2024). Il s'agit d'un webinaire organisé par l'UVCW et auquel a été associée la Fédération des CPAS.
- Webinaire portant sur le droit aux allocations familiales pour les personnes étrangères en Région wallonne de langue française avec une intervention de l'Aviq et de Famiwal
- Webinaire relatif aux aides à la compétence du CPAS accompagnant une personne étrangère reconnue à la sortie d'une structure d'accueil, avec le concours du SPP IS et de Fedasil

## AIDE ALIMENTAIRE

Début 2024, la Fédération des CPAS a été reconnue comme organisation coupole en matière d'aide alimentaire.

A ce titre, plusieurs activités ont été développées tout au long de l'année, principalement :

- Création d'une Commission interne active en la matière.  
En 2024, la Commission Aide alimentaire s'est réunie à trois reprises. Les débats lors de ces réunions ont porté sur les contraintes administratives rencontrées par les référents, des réflexions relatives à la sécurité sociale de l'alimentation, la préparation des réunions de concertation avec le SPP IS dans le cadre du FSE+, le développement au sein des CPAS des mesures d'accompagnement pour lutter contre la pauvreté, l'aide alimentaire dans la DPR...
- Organisation de cinq rencontres provinciales entre les référents « aide alimentaire » en CPAS. Ces rencontres sont animées autour d'ateliers incitant les participants à discuter de leurs difficultés, de leurs bonnes pratiques et des mesures d'accompagnement mises en œuvre par le biais de l'aide alimentaire.
- Une dizaine de visites de terrain et rencontres avec les partenaires des CPAS.
- Mise sur pied d'une newsletter spécifique « Aide alimentaire ».
- Diffusion d'informations (deux articles CPAS + et actualités sur notre site internet).
- Défense des intérêts de l'aide alimentaire en CPAS, en ce compris, l'envoi d'un courrier au cabinet du Ministre wallon des solidarités, Yves Coppieters pour demander le renouvellement du financement permettant de couvrir des frais d'achat de denrées alimentaires, d'équipement, de personnel...
- Organisation de trois séances d'information relatives aux normes AFSCA et d'une séance d'information au sujet de l'alimentation durable en CPAS.
- Participation active à la dynamique inter-coupole et information des partenaires au sujet des missions des CPAS.
- Mise en perspective de l'aide alimentaire sous le prisme de la lutte contre le sans-abrisme, de façon transversale et via la participation à des événements.

Pour 2025, la Fédération des CPAS souhaite :

- Poursuivre le travail en réseau avec les référents en aide alimentaire en proposant un nouveau mode de rencontres.
- Renforcer la dynamique inter-coupole en proposant des formations à destination des bénévoles des associations sur les missions des CPAS.
- Contribuer à l'amélioration des relations entre les associations et les CPAS et encourager les synergies entre les deux secteurs.



# Soutien à l'implémentation du RGPD, sécurité informatique et consultation des flux BCSS

## I Rétroactes

L'utilisation massive des technologies de l'information fait que d'importantes mutations doivent s'opérer au sein des administrations publiques locales pour évoluer en phase avec le contexte. Les CPAS, qui traitent énormément de données à caractère personnel, sont évidemment fortement concernés : risques accrus de cyberattaques, nécessité d'investir dans la sécurité informatique et la digitalisation de leur documentation, enjeu de la dématérialisation, consultation des flux de la Banque carrefour de la sécurité sociale (BCSS) dans le cadre de la réalisation de l'enquête sociale...

## I Position

Pour aider les CPAS dans la transition digitale, la Fédération des CPAS plaide pour la mise à disposition des moyens techniques, humains et financiers en faveur des CPAS en matière de cybersécurité, et pour leur permettre de se mettre en conformité avec la directive NIS 2, le cas échéant. Ces moyens doivent être techniques mais viser également la formation des agents.

En ce qui concerne les échanges de données, la Fédération des CPAS souhaite que l'amélioration des services proposés par la BCSS soit soutenue, afin que l'ensemble des données utiles aux enquêtes sociales s'y retrouve, de façon actualisée et documentée.

## I Actions

Pour soutenir les CPAS dans l'implémentation du RGPD, de la sécurité informatique, et de la consultation des flux BCSS, la Fédération des CPAS a :

- organisé plusieurs Plateformes des DPD de CPAS sur les thèmes suivants :
  - signature électronique en CPAS, transfert sécurisé de documents et fonctionnalités de l'E-box ;
  - l'autorité de protection des données à la rencontre des CPAS ;
  - se rencontrer et échanger autour de la cybersécurité en CPAS ;
- organisé une journée inter-CPAS sur le thème des outils (informatiques) disponibles pour favoriser l'ouverture des droits sociaux par le CPAS ;

- co-organisé, en collaboration avec le Service formation de l'UVCW, un webinar d'information sur NIS 2 ;
- rendu un avis conjoint, avec l'UVCW, sur les avant-projets de décrets relatifs à la simplification administrative et aux communications par voie électronique entre les usagers et les autorités publiques wallonnes, et les projets d'arrêtés du Gouvernement wallon portant exécution des décrets concernés ;
- publié un article dans le CPAS + en mai 2024 sur « la nouvelle offre internet sociale : de quoi s'agit-il ? » ;
- communiqué régulièrement vers les CPAS, via l'ensemble de ses canaux de communication sur :
  - la gestion des canaux techniques sur le portail de la sécurité sociale (Chaman) ;
  - le suivi des listes bisannuelles des clignotants ;
  - le questionnaire des normes minimales de la BCSS ;
  - la fin du traitement manuel des clignotants ;
  - la mise à disposition des CPAS d'un nouveau flux : incapacités de travail ;
  - le périmètre des possibilités d'utilisation de l'e-box par les CPAS et par les citoyens ;
  - NIS 2 ;
  - la circulaire sur les principes encadrant la récolte d'informations dans le cadre de l'enquête sociale des CPAS.

## I Perspectives

La Fédération des CPAS continuera, en 2025, à mener des actions visant à soutenir les CPAS dans l'implémentation du RGPD, de la sécurité informatique et de la consultation des flux BCSS en CPAS.

La Fédération des CPAS continuera d'organiser des Plateformes pour les DPD de CPAS permettant les échanges de pratiques et l'entrecroisement des préoccupations des différents métiers au sein des CPAS. Les thèmes de ces événements seront choisis en fonction de l'actualité et des besoins du terrain.

> CONTACT : Judith Duchêne

## Plateforme DPD en présentiel

La Fédération des CPAS organise, depuis 2019, une Plateforme des DPD de CPAS sous la forme d'événements (en distanciel depuis le covid) afin de favoriser le partage de pratiques entre DPD de CPAS, mais aussi de faire des focus sur des thématiques précises.

Pour donner suite à une demande émanant régulièrement du terrain, la Fédération des CPAS a, en 2024, organisé une rencontre en présentiel, afin que les DPD de CPAS puissent avoir, à nouveau, une occasion de se rencontrer et d'échanger.

Le thème choisi pour cet événement était celui de la cybersécurité.

L'Agence du Numérique (ADN) y a présenté le futur Cyber response team (CRT) wallon, chargé de fournir, en cas de cyberattaque, une assistance immédiate aux demandes émanant notamment des pouvoirs locaux.

L'ADN a également détaillé les actions qui concernent les pouvoirs locaux dans le cadre de la stratégie Digital Wallonia.

Pour apporter un autre point d'ancrage très concret à la thématique, la Fédération des CPAS avait également invité le CPAS de Charleroi afin qu'il puisse expliquer la cyberattaque dont il a été victime, ses conséquences et les suites qui ont été mises en place en matière de cybersécurité.

Autant d'ancrages très concrets pour aborder quelques enjeux de l'informatisation en CPAS et de points de départ pour des discussions riches entre les participants.

# CPAS on line

## I Rétroactes

Le projet «CPAS online» est porté par le SPP IS et vise le développement d'un formulaire en ligne, hébergé sur le portail de la sécurité sociale, afin de permettre à toute personne non connue du CPAS d'adresser une première demande d'aide.

Une fois la demande réceptionnée par le CPAS compétent, celui-ci prendra contact avec la personne pour assurer le suivi de cette demande et entamer les démarches de l'enquête sociale.

Une loi a été adoptée en 2024 afin d'instituer un cadre légal pour ce projet (L 29.2.2024 modifiant diverses lois instituant un cadre légal pour l'échange électronique entre les CPAS et les citoyens et introduisant diverses obligations aux CPAS concernant le traitement d'une demande d'aide, *MB* 11.4.2024).

## I Position

Des éléments de cadrage et de vigilance sont régulièrement rappelés par la Fédération des CPAS au SPP IS tout au long du développement de ce projet, notamment :

- la pression que les demandes entrantes vont créer au sein des CPAS, en plus du travail habituellement mené ;
- le fait que le projet nécessite des réorganisations internes dans le travail des CPAS : qui traite la demande entrante ? comment est-elle réaffectée au sein de l'institution ?
- le risque que différents dossiers soient ouverts simultanément au sein de différents CPAS pour une même personne ;
- le coût potentiel de l'intégration de ce projet dans les logiciels sociaux des CPAS.

## I Actions

La Fédération des CPAS a communiqué sur le nouveau cadre légal et les développements informatiques en cours aux CPAS via l'ensemble des canaux d'informations de la Fédération des CPAS.

La Fédération des CPAS a suivi le projet et communiqué sa position sur le projet lors des réunions mensuelles du Comité d'accompagnement de la BCSS organisées par le SPP IS.

## I Perspectives

Une phase test du projet est lancée au 1<sup>er</sup> semestre 2025 et un déploiement à l'ensemble des CPAS est prévu pour le mois d'avril 2025.

La Fédération des CPAS suit de près ce projet, la phase test auprès des CPAS pilotes et sa mise en œuvre concrète dans l'ensemble des CPAS. Elle continue de faire valoir ces positions et à être le relais, auprès du SPP IS, des avis/commentaires du terrain sur son implémentation.

> CONTACT : Judith Duchêne

Outre ces dossiers emblématiques, la Fédération des CPAS a également suivi les thématiques suivantes :

- Besoins du terrain concernant les flux BCSS et matching avec les données disponibles dans le réseau de la sécurité sociale
- Circulaire sur les principes encadrant la récolte d'informations dans le cadre de l'enquête sociale des CPAS
- Coût pour les CPAS du passage au traitement automatique des cliquotants
- Primavera
- Projet d'informatisation de la modification du numéro BIS
- Suivi des A036
- Vigilance et risque de confusion site « cpas-info »

Les événements (séance information, conférence, colloque) en matière de management de la donnée :

- Plateforme DPD
  - Se rencontrer et échanger autour de la cybersécurité en CPAS
  - L'autorité de protection des données à la rencontre des CPAS
  - Signature électronique en CPAS, transfert sécurisé de documents et fonctionnalités de l'E-box
- Webinaire : la loi NIS2 et les pouvoirs locaux

Les formations organisées en matière de nouvelles technologies :

- Bureautique - Tour d'horizon de la suite Microsoft Office 365
- Excel - Base
- Excel - Perfectionnement
- L'intelligence artificielle : un outil pour gagner en efficacité

# Ific en MR-S - Barèmes des aides soignants

## I Rétroactes

Un aide soignant est une personne spécifiquement formée pour assister l'infirmier sous son contrôle, en matière de soins, d'éducation et de logistique. Il pose des actes infirmiers délégués. Les aides soignants représentent 36 % de l'emploi en MR-S publiques. Depuis 2019, les aides soignants peuvent poser cinq « nouveaux » actes soit sur base de leur formation de base soit après un recyclage. La difficulté de trouver des aides soignants de « bon niveau » est notoire.

Un accord a été conclu fin 2023 sur l'activation de l'échelle Ific 11 pour la fonction d'aide soignant en MR-S publique avec garantie du niveau de rémunération RGB.

La décision de financer une nouvelle échelle pour les aides soignants au 1<sup>er</sup> juillet 2024 a été prise par le Gouvernement wallon le 2 mai 2024. Cette échelle appelée la « 11+RW » couvre ¼ de l'écart entre l'échelle 11 et l'échelle 12. Cette décision relevait des prérogatives et donc de la responsabilité de la Région sur base d'un entretien de l'Ific. Positive en soi, elle a posé difficulté et a suscité moult remous.

Un accord cadre a été signé le 14 juin 2024 en Comité C à ce sujet.

## I Position

Dans ce dossier, la Fédération des CPAS a joué un rôle de messenger et a tenté, avec quelques résultats, de faciliter les choses. Au niveau des travailleurs, le passage à l'échelle 11+RW est appréciable dans un contexte de pouvoir d'achat compliqué. Cela aide à revaloriser les plus anciens aides soignants qui n'étaient pas concernés par l'échelle 11. Certains sont à temps partiel ou constituent des familles monoparentales. Treize millions d'euros dans un cadre financier régional critique pour améliorer la situation de plus d'un tiers du personnel des MR-S est en soi positif. Au niveau des employeurs et de leur GRH, cela va réduire le nombre de situations où il y a un « retour à la RGB ». Cette revalorisation pourrait faciliter quelque peu le recrutement d'aides soignants, voire inciter des jeunes à suivre la formation. En particulier, elle crée un avantage, certes modéré, à commencer sa carrière en MR-S par rapport à l'hôpital. En contribue aussi à une harmonisation barémique en secteur public.

Les difficultés qui découlèrent de cette décision furent cependant multiples. Il y a d'abord eu un problème de cohérence. La justification de l'échelle 11+RW se fonde, comme l'échelle 12, sur les cinq actes aides soignants prévus depuis 2019. Or, selon les retours de terrain,

de l'ordre de 40 à 60 % de ceux-ci ne peuvent pas poser les cinq actes. Il y a eu ensuite des problèmes de communication vers les aides soignants, d'équité notamment à l'égard des commis de cuisine et des dames d'entretien, de simplification administrative et de respect des services GRH et de tous ceux qui ont passé beaucoup de temps à expliquer en individuel le passage à l'échelle 11. Ils ont dû faire à courte échéance un exercice similaire pour l'échelle 11+RW.

## I Actions

La Fédération des CPAS a demandé que :

- l'échelle 11+RW puisse être appliquée avec garantie de RGB de façon généralisée, sans passer par une seconde vague de simulation individuelle vu que les travailleurs concernés ne sont jamais perdants ;
- la Région fasse une communication officielle par voie de circulaire et dans les meilleurs délais sur les échelons de l'échelle 11+RW et sur le montant du complément AViQ pour la financer avec une garantie quant à la pérennité de celui-ci ;
- la valorisation du personnel d'entretien et de cuisine soit mise à l'agenda de futures négociations.

Un passage généralisé à l'échelle 11+RW avec garantie de RGB et financement via le troisième volet fut prévu. Une circulaire AViQ du 6 juin 2024 prévoit une majoration des avances du troisième volet pour les aides soignants de 9 % versées pour le troisième trimestre. Les deux premières demandes de la Fédération des CPAS ont donc été prises en compte.

La Fédération des CPAS a mis à disposition des documents de référence pour la décision de principe, le changement de statut et l'avenant au contrat de travail. Elle a aussi organisé quatre webinaires fin 2024 largement consacrés au passage à l'échelle 11+RW.

## I Perspectives

Un arrêté ministériel devrait pérenniser en 2025 le financement de la 11+RW via le troisième volet.

L'Ific estime dorénavant que l'échelle 12 est celle à appliquer pour les aides soignants. Vu le contexte budgétaire, il est fort peu probable que cette recommandation soit intégrée.

> CONTACT : Jean-Marc Rombeaux

# Vote en MR-S

## I Rétroactes

Le droit de vote est un droit fondamental dans une démocratie. Comme tout autre citoyen, un résidant de maison de repos doit pouvoir l'exercer. A cette fin, il peut être aidé de différentes façons : aide au transport, accompagnement, organisation d'un bureau de vote dans la maison...

Dès 2019, la Fédération des CPAS avait émis une série de recommandations argumentées sur le vote en maison de repos et notamment la question des procurations. Cette question apparaissait alors sensible en raison d'un fâcheux précédent qui avait conduit à de nouvelles élections à l'échelle d'une commune wallonne. La Fédération des CPAS avait prôné une incompatibilité entre la qualité de membre du personnel de la maison et celle de porteur de procuration pour un résidant. Elle avait réaffirmé que la pratique qui consiste à « susciter » des certificats médicaux de sorte que des résidants n'aient pas à voter est inacceptable. C'est en effet une forme de maltraitance civique. A la même époque, elle avait aussi estimé que la visite systématique de tous les résidants de la maison par un candidat aux élections est une activité de type partisan. Si l'on regarde la maison de repos d'un CPAS comme un service public, que l'on entend y faire prévaloir une stricte neutralité, pour reprendre les termes d'une circulaire wallonne du 2 mars 2007, que l'on vise à « une totale neutralité des locaux des communes, provinces, CPAS et intercommunales », il n'est pas concevable que l'on accepte une activité à caractère partisan dans une maison de repos publique.

Les élections locales se sont tenues le 13 octobre 2024.

Le SPW Intérieur et Action sociale (SPW IAS) avait préparé un projet de circulaire relatif à la participation électorale des aînés et à l'accessibilité aux élections communales de ces derniers. Il s'inscrivait dans le cadre du plan accessibilité wallon 2022-2024 et de la Déclaration de politique régionale 2019-2024. Il portait sur des recommandations relatives à l'accessibilité des bureaux de vote, la possibilité d'installer un bureau de vote en maison de repos et de soins, un accent sur les convocations électorales et le vote par procuration. Des mesures spécifiques étaient prévues pour les résidants avec troubles cognitifs (pour mémoire, ce sont 40 % des personnes accueillies dans les maisons publiques).

## I Position

La Fédération des CPAS préconise que l'on recoure à la notion de représentant du résidant telle que définie dans le Code wallon de l'Action sociale.

Elle demande que l'on ne fasse pas référence à l'échelle de Katz pour le vote des personnes avec troubles cognitifs et que des mesures spécifiques ne soient pas prises quand ces troubles sont légers.

Elle plaide pour que le médecin coordinateur et conseiller ne soit pas impliqué pour apprécier l'aptitude à voter de certains résidants avec troubles cognitifs.

Elle prône également pour que le représentant soit informé en cas de troubles cognitifs importants et qu'en l'absence de réaction de sa part, la convocation électorale soit remise à l'état civil de la commune.

Enfin, la Fédération des CPAS souhaite une forme d'incompatibilité entre la qualité de membre du personnel et de porteur d'une procuration, de l'usage exceptionnel du certificat médical et de l'absence de propagande en maison de repos.

## I Actions

La Fédération des CPAS a siégé activement dans le groupe de travail qui a discuté la circulaire. La Région a été à l'écoute de son apport et cela mérite d'être salué.

Le 11 septembre 2024, la Fédération des CPAS a organisé un webinar sur l'organisation d'un bureau de vote en maison de repos publique. Un partenariat constructif avec le SPW IAS ainsi que la participation de directeurs de trois maisons de repos des CPAS d'Arlon, de Binche et d'Hannut. La Fédération des CPAS a fait écho à cette initiative dans une opinion publiée dans La Libre Belgique.

## I Perspectives

L'organisation d'un bureau de vote au sein d'une maison de vie connaît en secteur public wallon un succès grandissant. Grâce à cela, des aînés voteront alors que sans lui, ils n'exerceraient pas ce droit. Cette pratique résout le problème du déplacement et évite le recours aux procurations. Elle ouvre encore davantage la maison et affirme sa qualité de maison de vie.

> CONTACT : Jean-Marc Rombeaux



## Barème au niveau des SAFA

### I Rétroactes

La contribution du bénéficiaire d'un Service d'aide aux familles et aux aînés (SAFA) est fixée sur base d'un barème de 1993. Il n'est plus approprié et pose des problèmes d'accessibilité. Le Gouvernement wallon a décidé de réduire de 1,5 euro le taux pour toutes les catégories avec compensation financière à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

### I Position

La Fédération des CPAS avait plaidé de réduire de façon compensée l'intervention du bénéficiaire d'1 euro (au lieu d'1,50) et d'accroître la subvention de base des services de 0,5 euro. De la sorte, 2/3 des moyens auraient été consacrés à l'amélioration de l'accessibilité et 1/3 à la consolidation des services.

### I Actions

La Fédération des CPAS a écrit à la Ministre compétente en ce sens et l'avis du Comité Santé de l'Aviq recommandait la même option. Elle n'a pas été retenue.

Les avances des services sont fondées sur des montants acquittés par le passé. En l'absence de montant correcteur, il y avait le risque de difficulté en termes de trésorerie dans certains services au moins. La Fédération des CPAS a sensibilisé l'Aviq à ce sujet le 5 avril par courriel. Sur ce point, elle a été entendue. Dans une communication par courriel du 11 avril 2024, l'Aviq a informé qu'« afin de pallier à des potentiels soucis de trésorerie, l'Aviq adaptera le montant de ses avances. Une avance complémentaire sera versée courant du second semestre de l'année ». Une telle avance a été versée. Dans le même courriel, l'Aviq avait annoncé une circulaire relative à l'application du barème des usagers d'un SAFA. Une telle circulaire n'a pas été envoyée.

### I Perspectives

La nécessité d'une réforme globale du barème subsiste et devrait être un objectif de la présente législature.

> CONTACT : Jean-Marc Rombeaux

## Absentéisme en SAFA

### I Rétroactes

La sous-utilisation du contingent SAFA est structurelle en secteur public. Longtemps, elle a été de l'ordre de 5 %.

En 2023, elle a atteint 14 % en moyenne. Elle n'est pas généralisée, mais fort marquée dans certains services. Trente-neuf (70 %) services sont en sous-utilisation ; 17 en sur-utilisation.

### I Actions

Une discussion a eu lieu au sein de la Commission Grand Age sur cette recrudescence. De façon qualitative, quatre causes principales ont été identifiées : l'absentéisme, le turnover du personnel, un recul de la demande et des difficultés de recrutement.

C'est surtout au niveau de l'absentéisme que le « bât blesse ». Le Centre de formation de la Fédération des CPAS a organisé un premier cycle de formation sur la question de l'absentéisme dans les SAFA. Une enquête auprès des SAFA a également été menée et les résultats reçus en novembre. Ses résultats sont à lire avec précaution en raison d'un nombre de répondants relativement bas pour un secteur de 55 services. L'importance du problème s'y confirme avec une grande diversité de réalités. La situation en 2023 ne diffère pas

fondamentalement de celle de 2019. Le Covid ne paraît dès lors pas avoir impacté l'absentéisme en SAFA.

Face à l'absentéisme, les réponses pratiquées, possibles ou en chantier ont été identifiées selon trois approches. La première est le débat au sein de la Commission Grand Age. Il a été mené en concertation avec le Centre de formation. La seconde est le recours à l'IA. La troisième est le relevé des actions déclarées dans l'enquête déjà mentionnée.

Une première note de synthèse a été présentée au Comité directeur. Il a donné une série de feed-back.

### I Perspectives

La discussion sera poursuivie au sein de la Commission Grand Age pour prioriser les réponses pratiquées ou possibles notamment face à l'absentéisme et compléter ce qui peut l'être. Par ailleurs, un second cycle de formation sur la gestion de l'absentéisme est en cours au Centre de formation.

> CONTACT : Jean-Marc Rombeaux

Outre ces dossiers emblématiques, la Fédération des CPAS a également suivi les thématiques suivantes :

- Alimentation et continence en MR-S - Améliorations et modifications des normes
- Complément 2024 pour les emplois accord non-marchands 2021-2024 en MR-S
- Demande de communication sur la subvention aide ménagère sociale
- Demande d'un e-learning pour le recyclage de 150 h des aides soignants en secteur public
- Demande d'une simplification et accélération pour l'octroi du visa d'un aide soignant
- Erreurs dans les forfaits et décomptes
- Feuille de liaison hôpital - MRS
- Interdiction de fumer aux entrées des MR-S à partir du 31 décembre 2024
- Majoration de 627 euros pour les emplois maribel d'avant 2020
- Perspectives en terme de personnel d'appui supplémentaire en maison de repos
- Plaidoyer pour le maintien de la présence d'un infirmier la nuit dans les MR-S
- Plaidoyer pour la pérennisation de la subvention pour les espaces communautaires
- Recommandation de la valorisation de l'ancienneté dans une fonction d'aide soignant après une formation 600 comme infirmier
- Second choix dans le cadre de l'Ific pour les infirmiers avec titre ou qualification en MR-S

Les événements (séance information, conférence, colloque) en matière d'ainés :

- Séances d'information (4) pour les MR-S sur l'application de l'Ific aux aides soignants, le financement Aviq ainsi que les actualités et perspectives
- Webinaire sur le vote en maison de repos

Les formations organisées en matière d'aide aux familles :

- Accompagner des personnes présentant des troubles mentaux
- Aider sans assister
- Alzheimer
- Alzheimer et les maladies neurocognitives chez les seniors - Journée de suivi
- Améliorer nos relations grâce à la communication non violente - Module 1
- Comment activer les ressources du bénéficiaire sans m'épuiser professionnellement
- Comprendre, prévenir et gérer l'absentéisme
- Déontologie : de la théorie au terrain
- Ecoute active
- Etre manager aujourd'hui avec la Process Communication
- Excel-Formation de base
- Excel-Perfectionnement
- Gérer le changement dans l'organisation
- Gérer son stress professionnel au quotidien
- Harmoniser sa vie professionnelle et privée
- Je ne suis pas une femme de ménage
- Kit à destination des nouveaux travailleurs sociaux
- L'aide contrainte ... ou quand le bénéficiaire n'attend rien de nous - Journée de suivi
- La juste distance relationnelle
- Le processus de deuil
- Les accords tottèques au service d'une équipe plus sereine
- L'estime de soi : une ressource pour développer tout son potentiel au travail
- Manger équilibré
- Prendre soin de soi pour prendre soin des autres - Module 1
- Prendre soin de soi pour prendre soin des autres - Module 2
- Prendre soin de son dos
- Ramener la sérénité grâce à l'approche consciente de son corps
- Réagir face à l'agressivité et au conflit
- Sensibilisation aux maladies fréquemment rencontrées chez les personnes âgées
- Tutorat à destination des aides familiales expérimentées - Liège
- Utiliser un carnet de liaison



## Relations CPAS et aide à la jeunesse

### I Rétroactes

Un protocole de collaboration entre les CPAS et le secteur de l'aide à la jeunesse existe depuis 2012 mais il n'était pas en accord avec les besoins du terrain et très peu suivi.

Des travaux ont dès lors été relancés en 2022 afin de réactiver la dynamique de collaboration entre les deux secteurs.

Dans la suite, en 2024, les relations entre l'aide à la jeunesse et les CPAS se sont encore intensifiées.

### Position

La volonté depuis maintenant plusieurs années est de permettre à ces deux secteurs de mieux se connaître, se comprendre et par un décloisonnement, permettre des interventions concertées sans interruption de prise en charge pour les jeunes en difficulté.

### I Actions

En collaboration avec la Fédération des CPAS wallons, l'AGAJ (administration générale de l'aide à la jeunesse) et Brulocalis (Fédération des CPAS Bruxellois), un colloque a été organisé le 22 mai 2024, réunissant plus de 300 professionnels des deux secteurs.

S'en sont suivies plusieurs réunions destinées à travailler sur le décloisonnement des secteurs et plus spécifiquement sur une évaluation du protocole de collaboration entre les secteurs datant de 2012.

La Fédération des CPAS et ses partenaires ont organisé quatre journées de groupes de travail rassemblant à chaque fois de nombreux acteurs de terrain sur différentes thématiques impliquant les compétences de l'aide à la jeunesse et des CPAS.

Ces journées se sont déroulées entre octobre et décembre 2024 et ont permis de fournir une large base de travail issue du terrain lui-même pour travailler sur une meilleure collaboration entre les secteurs.

### I Perspectives

Les résultats de ces travaux en groupes de travail feront l'objet d'une synthèse et d'une analyse en vue de la rédaction d'un outil reprenant les principes régissant les relations entre les deux secteurs et une série de pratiques inspirantes de collaboration.

Un comité de rédaction sera mis sur pied à cette fin et une nouvelle journée pour revenir sur les travaux entrepris vers les acteurs de terrain est également envisagée.

> CONTACT : Ariane Michel

Les événements (séance information, conférence, colloque) en matière de jeunesse et petite enfance :

- Étudiants en CPAS : quelles pratiques ? - Rencontre entre CPAS
- Regards croisés sur les collaborations entre les CPAS et l'AGA.Jcmd : Précarité et désaffiliations sociales

## TRAVAIL SOCIAL - Groupe de travail en « Travail Social »

Afin de mener une réflexion sur l'attractivité et le bien-être de la fonction d'assistant social en CPAS, un groupe de travail mis en place en 2022 a poursuivi ses travaux en 2024.

Concrètement cela a abouti à plusieurs actions :

- Lancement d'une formation de base pour les assistants sociaux débutant en CPAS.
- Focus sur l'accueil des stagiaires qui constitue un des éléments importants pour répondre à la pénurie actuelle des travailleurs sociaux susceptibles de s'engager au sein d'un CPAS après leurs études.  
Pour ce faire, un guide des bonnes pratiques a été réalisé. Il reprend 32 recommandations à appliquer selon les moyens et la taille du CPAS. Ce guide sera distribué aux Ecoles sociales pour améliorer l'attrait et l'image des CPAS en créant une charte qualité d'accueil personnalisée et sur mesure. Après chaque passage, une grille d'évaluation de cet accueil permettra de créer un cercle vertueux d'amélioration continue et auto-évaluative. Cette question de l'accueil peut d'ailleurs s'appliquer pour tout nouveau collègue engagé.
- Colloque « Travailleurs sociaux, vous êtes fantastiques » ayant rassemblé plus de 600 personnes à Namur et à Temploux.
- Colloque « Gagner 60 minutes par jour » ayant rassemblé plus de 450 participants à Charleroi et à Namur.

**CPAS+** LES ÉCHOS DE LA FÉDÉRATION DES CPAS N°1

**DOSSIER:**  
Ressources foncières et projet social: quelles pistes pour les CPAS?

**INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE**  
Liens entre emploi et niveau de vie  
Peuvent travailler en 2023?

**PERSONNEL ET RESSOURCES HUMAINES**  
Pour des flexi-jobs en CPAS?

**AINES**  
Reintroduction des «120 heures relais»

UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE ASBL - FÉDÉRATION DES CPAS - BRUXELLES ASBL

**CPAS+** LES ÉCHOS DE LA FÉDÉRATION DES CPAS N°2

**DOSSIER:**  
Radioscopie des maisons de repos (et de soins)

**INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE**  
Mise à l'emploi et intervention maïeuté

**PERSONNEL ET RESSOURCES HUMAINES**  
Travailleurs sociaux, vous êtes épuisés?

**ÉNERGIE**  
La précarité hydrique en Wallonie

**FONCTIONNEMENT**  
DST: formation finale et premiers enseignements  
Interview du Ministère du Logement et des Pouvons locaux

UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE ASBL - FÉDÉRATION DES CPAS - BRUXELLES ASBL

**CPAS+** LES ÉCHOS DE LA FÉDÉRATION DES CPAS N°3

**DOSSIER:**  
Clap de fin sur la mandature: Comment ces jeunes Présidents de CPAS ont-ils vécu leur premier mandat?

**HE END**

**INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE**  
LISP du futur: plus sociale que professionnelle?

**LOGEMENT**  
Le décret de lutte contre la discrimination dans l'accès au logement

**SANTÉ**  
Soutien psychologique des bénéficiaires en CPAS

**AINES**  
Plus d'affirmer la nuit? Petit en la demeure!

**PAUVRETE**  
Quand l'argent manque

UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE ASBL - FÉDÉRATION DES CPAS - BRUXELLES ASBL

**CPAS+** LES ÉCHOS DE LA FÉDÉRATION DES CPAS N°4

**DOSSIER:**  
Clap de fin sur la mandature: Comment ces jeunes Présidents de CPAS ont-ils vécu leur premier mandat?

**HE END**

**INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE**  
Dévaluation dans le cadre du contrat article 60

**LOGEMENT**  
Conditions de mise en location des logements « Art. 152 du Code de Commerce »

**JEUNESSE/PETITE ENFANCE**  
Les droits de l'enfant: pour qui? pour quoi? comment?

**COMMUNICATION**  
Message des CPAS de Belgique!

**FONCTIONNEMENT**  
Synergie à Visé: le social au CPAS

UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE ASBL - FÉDÉRATION DES CPAS - BRUXELLES ASBL

**CPAS+** LES ÉCHOS DE LA FÉDÉRATION DES CPAS N°5

**DOSSIER:**  
Nouvelle réforme articles 60 et 61: quels changements?

**COMMUNICATION**  
Interview - Message « d'au revoir » Alexandre Lesive, Président du SFP Intégration sociale

**ÉTRANGERS**  
Elections 2024: le point sur le droit de vote des personnes étrangères  
Lancement du projet Horizons Solidaires 2024-2025

**JEUNESSE**  
Comment déterminer si les études sont « utiles »?

**AIDE SOCIALE**  
La nouvelle offre d'aide sociale: de quoi s'agit-il?

UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE ASBL - FÉDÉRATION DES CPAS - BRUXELLES ASBL

**CPAS+** LES ÉCHOS DE LA FÉDÉRATION DES CPAS N°6

**DOSSIER:**  
Priorité emploi: le défi des nouveaux gouvernements

**INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE**  
Territoire sans chômeur  
Exemple de l'Atelier de la Vente

**ÉTRANGERS**  
Présentation du Service Action Migrants du CPAS de Châteaux

**JEUNESSE**  
Comment déterminer si les études sont « utiles »?

**AIDE SOCIALE**  
PIB et love

UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE ASBL - FÉDÉRATION DES CPAS - BRUXELLES ASBL

**CPAS+** LES ÉCHOS DE LA FÉDÉRATION DES CPAS N°7

**DOSSIER:**  
Simplification administrative: ce qu'apporte la réforme de la loi organique

**ÉNERGIE**  
La fin du chauffage au mazout, maintenant?

**PETITE ENFANCE ET JEUNESSE**  
Une nouvelle dynamique de collaboration entre les services de l'aide à la jeunesse et les CPAS

**FONCTIONNEMENT**  
Appels à projets: la rationalisation et l'harmonisation s'imposent

UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE ASBL - FÉDÉRATION DES CPAS - BRUXELLES ASBL

**CPAS+** LES ÉCHOS DE LA FÉDÉRATION DES CPAS N°8

**DOSSIER:**  
Projet Mobin: faciliter l'accès aux droits pour les jeunes parents

**INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE**  
Discomune sociale, partenaire de choix des CPAS

**ÉNERGIE**  
Les Plans d'action préventive en matière d'énergie

**ÉTRANGERS**  
L'intégration en Région wallonne de langue française: retour sur la Journée d'étude du 4 juin 2024

**AIDE ALIMENTAIRE**  
D'aide alimentaire sous l'angle de l'alimentation durable

UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE ASBL - FÉDÉRATION DES CPAS - BRUXELLES ASBL

**CPAS+** LES ÉCHOS DE LA FÉDÉRATION DES CPAS N°9

**DOSSIER:**  
Tout savoir sur le prochain renouvellement des organes au sein des CPAS

**INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE**  
Éducateur en CPAS: un métier à part entière

**MÉTHODOLOGIE EN TRAVAIL SOCIAL**  
Guide pratique: un CPAS idéal pour un stagiaire idéal

**AIDE ALIMENTAIRE**  
Sécurité sociale de l'alimentation

**COMMUNICATION**  
Recension Nouveau Conseiller

UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE ASBL - FÉDÉRATION DES CPAS - BRUXELLES ASBL

**CPAS+** LES ÉCHOS DE LA FÉDÉRATION DES CPAS N°10

**DOSSIER:**  
Radioscopie de l'insertion en CPAS

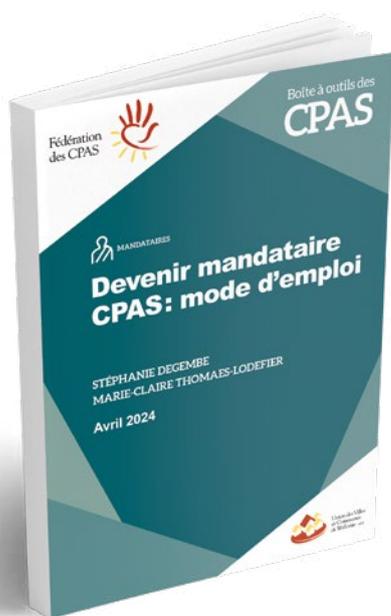
**COMMUNICATION**  
En mémoriam - Claude Emonts Recension

**FONCTIONNEMENT**  
Réforme du statut de l'administrateur de biens

**ÉTRANGERS**  
La protection temporaire en Belgique

UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE ASBL - FÉDÉRATION DES CPAS - BRUXELLES ASBL

# Derniers ouvrages de la Fédération des CPAS



Ouvrage téléchargeable  
gratuitement

## Devenir mandataire CPAS : mode d'emploi

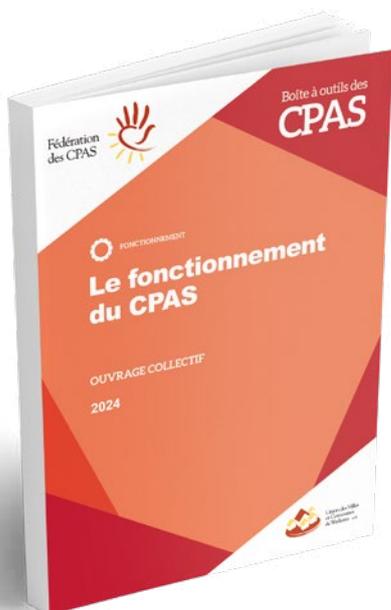
Être mandataire CPAS est une fonction exigeante et riche à la fois. L'élargissement des missions des CPAS, leur rôle grandissant dans les politiques sociales au niveau local, leurs liens avec tous les niveaux de pouvoir, l'évolution des réglementations, l'éclatement des publics bénéficiaires et les enjeux auxquels ils doivent aujourd'hui faire face, font des CPAS des institutions centrales. La plupart des mandataires en CPAS s'accordent sur un point : la difficulté de la fonction est largement compensée par le sens qu'elle donne et la valeur ajoutée qu'elle procure. Derrière chaque dossier, il y a une personne ou une famille. Derrière chaque décision, un parcours de vie rendu possible.

Quelques mois avant les élections communales, la Fédération des CPAS a souhaité aider les futurs mandataires, ou simplement inciter à le devenir. Cet ouvrage, dans la collection « Boîte-à-outils des CPAS » de la Fédération des CPAS fournit, de façon didactique et synthétique, les premières informations pratiques dont tout mandataire devrait disposer avant de se lancer dans cette belle aventure, et de prêter serment : les différents organes du CPAS, l'élection et la composition du conseil de l'action sociale, les fonctions incompatibles, les règles éthiques et de déontologie qui devront être appliquées... Ce « mode d'emploi », actualisé avec les dernières réformes, dresse également le décor dans lequel les mandataires seront amenés à travailler, et donne un aperçu du cadre juridique, des missions obligatoires, des grands principes du droit à l'intégration sociale et à l'aide sociale, des services facultatifs, du cheminement d'une demande.

Cet ouvrage a été distribué gratuitement et est téléchargeable sur notre site : [ucw.be/publications/135](http://ucw.be/publications/135)

Stéphanie Degembe  
Marie-Claire Thomaes-Lodefier

A5 - 106 pages  
Parution : avril 2024



43€  
membres

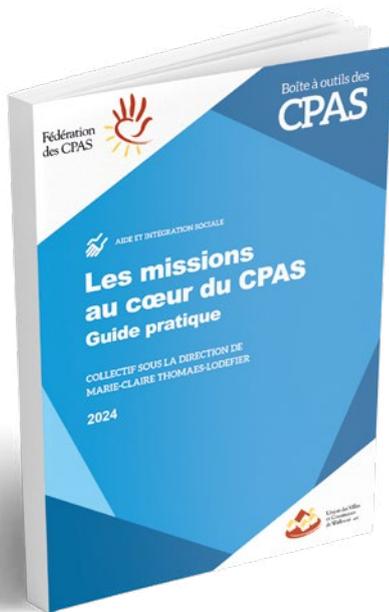
49€  
non membres

## Le fonctionnement des CPAS

Le CPAS est une institution complexe et il n'est pas toujours simple d'en comprendre son fonctionnement. C'est pourquoi la Fédération des CPAS réédite dans sa collection « Boîte à outils des CPAS » l'ouvrage « Le fonctionnement du CPAS » qui s'adresse principalement, mais pas uniquement, aux conseillers de l'action sociale. Il fait suite à l'ouvrage issu de la même collection et intitulé « Devenir mandataire CPAS : mode d'emploi », paru en avril 2024.

A5 - 352 pages  
Parution : décembre 2024  
Commande : Ref. 518/2406

Ouvrage collectif



## Les missions au cœur des CPAS

Le travail social en CPAS est particulièrement riche et varié. En effet, l'étendue des missions attribuées au CPAS ne cesse d'évoluer et de se développer. Ce guide regroupera un descriptif des missions tant obligatoires que facultatives qui sont assurées par les CPAS. Nous l'avons voulu pratique et facile d'accès afin de permettre aux mandataires, au personnel et aux étudiants qui s'intéressent à la matière de l'appréhender dans son ensemble : de l'aide sociale (générale ou spécifique) au droit à l'intégration sociale, de la compétence du CPAS à celle des tribunaux, de la demande d'aide (et de ses conditions d'octroi) à la récupération éventuelle auprès des débiteurs d'aliments.

En quelques mots : tout le cheminement de l'aide octroyée par le CPAS

A5 - 240 pages

Parution : décembre 2024

Commande : Ref. 518/2408

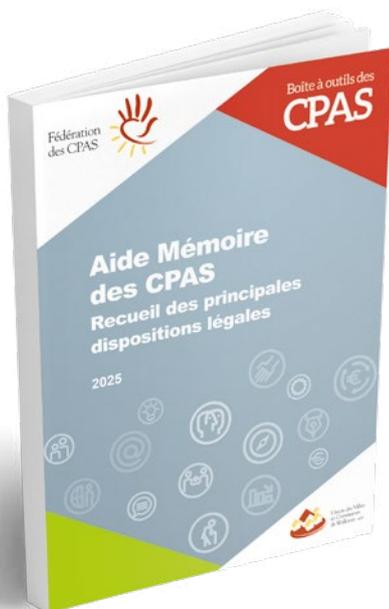
43€

membres

49€

non membres

Collectif sous la direction De  
Marie-Claire Thomaes-Lodefier



## Aide Mémoire des CPAS

Cet ouvrage contient les trois piliers législatifs des CPAS (la loi organique des CPAS, la loi concernant le droit à l'intégration sociale et la loi relative à la prise en charge des secours), ainsi que leurs arrêtés d'exécution, tous textes actualisés au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La table des matières est détaillée et les index, portant sur la loi organique et sur la loi concernant le droit à l'intégration sociale, facilitent grandement la consultation de l'ouvrage.

Nous espérons contribuer, à notre niveau, par un accès optimal et un maniement aisé des dispositions légales, à la meilleure mise en œuvre effective du droit à la dignité humaine par les centres publics d'action sociale.

A5 - 464 pages

Parution : mars 2025

Commande : Réf. 518/2502

43€

membres

49€

non membres

# Comité directeur de la Fédération des CPAS (en 2024)

Le Comité directeur a des relations suivies avec les Ministres régionaux, communautaires et fédéraux. Ce dernier est chargé, de façon pluraliste, de débattre de l'ensemble des dossiers qui sont soumis pour avis à la Fédération des CPAS, de remettre des avis d'initiative et de se prononcer sur tous les sujets importants sur lesquels la Fédération des CPAS est amenée à prendre position.

En 2024, plusieurs modifications sont intervenues dans la composition du Comité directeur.

Monsieur Jean-Marc Toussaint, Président du CPAS de La Bruyère a été remplacé par Monsieur Baudouin Botilde, Président du CPAS de La Bruyère. Monsieur Michel Wathy, Directeur général du CPAS de Braine l'Alleud a été remplacé par Madame Stéphanie Goffin, Directrice générale du CPAS de Braine l'Alleud.

Monsieur Maxime Daye, Représentant de l'UVCW a été remplacé par Madame Anne Barzin, Présidente de l'UVCW.

Monsieur Jean-Claude Botton, Représentant la Fewasc a été remplacé par Madame Caroline Choulet, Présidente de la Fewasc.

## Président :

Luc Vandormael, Président, CPAS de Waremme,

## Vice-Présidents :

Eric Jérôme, Président, CPAS de Herve,

Catherine Minon, Présidente, CPAS d'Estinnes,

Philippe Noël, Président, CPAS de Namur,

## Membres :

Corinne Ballestrin, Directrice générale, CPAS de Fléron,

Baudouin Botilde, Président, CPAS de La Bruyère,

Sophie Dardenne, Présidente, CPAS de Profondeville,

Stéphanie Goffin, Directrice générale, CPAS de Braine l'Alleud,

Anaïs Goffinet, Directrice générale, CPAS de Mons,

Aurore Goossens, Présidente, CPAS de Courcelles,

Damien Jacot, Directeur général, CPAS de Gouvy,

Olivier Jusniaux, Directeur général, CPAS de Charleroi,

Elmar Krings, Secrétaire, CPAS de Eupen,

Laetitia Liénard, Présidente, CPAS de Tournai,

Richard Fonbonne, Directeur général, CPAS de Liège,

Anthony Louette, Président, CPAS de Tintigny,

Noémie Paillot, Présidente, CPAS de Lens,

Natacha Verstraeten, Présidente, CPAS de Chaumont-Gistoux,

Fabienne Zevenne, Présidente, CPAS de Habay.

## Représentant de l'Union des Villes et Communes de Wallonie :

Anne Barzin, Première Echevine, Ville de Namur

## Représentant de la Fédération wallonne des Directeurs généraux de CPAS :

Pierre Terwagne, Directeur général, CPAS de Theux

## Représentant de la Fédération wallonne des Directeurs financiers des Pouvoirs locaux :

Stéphane Libouton, Directeur financier, CPAS de Wavre

## Représentant de la Fédération wallonne des Assistants sociaux de CPAS (FEWASC) :

Caroline Choulet, Assistante sociale, CPAS de Beauvechain.

## Commissions internes à la Fédération

En moyenne, 20 travailleurs issus de CPAS assistent à ces commissions thématiques qui se réunissent périodiquement afin de rendre des avis dans les différentes matières. Ce sont ainsi environ 200 personnes qui aident la Fédération des CPAS à construire ses positions.

- Commission Aide alimentaire (créée en 2024)
- Commission Banque Carrefour de la Sécurité Sociale
- Commission Energie
- Commission Etrangers (renouvelée en 2024)
- Commission Fonctionnement
- Commission Grand Age Intra-Muros
- Commission Grand Age Extra-Muros
- Commission Insertion Précarité
- Commission Juridique
- Commission Logement

# Représentation des CPAS

De façon non exhaustive, la Fédération des CPAS est représentée dans les organes suivants :

## Au niveau fédéral

- BCSS - Comité général de coordination santé (projet FAMI)
- Cabinet Ministre Economie - GT « Service bancaire de base »
- Cabinet Ministre Intégration sociale - Task force « groupes vulnérables »
- Cabinet Ministre Intégration sociale - Réunion inter-fédérations
- CREG - GT visant à élaborer un set d'indicateurs de la précarité énergétique
- Ethias - Ethias pension fund
- Fedasil - Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile
- Fondation Roi Baudouin - GT Lutte contre la précarité énergétique (Comité experts)
- Fondation Roi Baudouin - Comité d'accompagnement - Indépendants
- Fonds social chauffage, asbl
- Ific - Comité de classification
- INAMI - Comité de l'assurance soins de santé
- Institut royal des Elites du Travail
- ONSS - Comité de gestion Maribel social
- ONSS - Comité de gestion du service social collectif
- Sciensano - Comité de pilotage - Enquête nationale sur la santé mentale des travailleurs de la santé et de l'action sociale
- Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale - Comité d'accompagnement
- Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale - Projet Re.InVEST.be
- Smals - Comité de pilotage - Digitalisation des chèques ALE
- SPF Economie - Fonds du traitement du surendettement
- SPF Justice - Commission nationale pour les droits de l'enfant
- SPF Pensions - Comité de gestion des pensions (des administrations provinciales et locales)
- SPP IS - Prix fédéral de lutte contre la pauvreté
- SPP IS - Comité d'accompagnement d'une recherche sur l'impact des plateformes locales de concertation dans la lutte contre la pauvreté des familles
- SPP IS - Comité d'accompagnement de la Banque Carrefour de la Sécurité sociale
- SPP IS - Comité d'accompagnement de la Banque Carrefour de la Sécurité sociale et ICT
- SPP IS - GT « CPAS Online »
- SPP IS - GT Dataview
- SPP IS - Médiprima - Comité de pilotage Médiprima
- SPP IS - Comité pilotage Santé mentale
- SPP IS - Commission consultative fédérale de l'Aide sociale
- SPP IS - Concertation juridique
- SPP IS - Groupe de travail Etude Mehobel
- SPP IS - Concertation fédérale (Fédérations des CPAS et SPP IS)
- SPP IS - Comité accompagnement Etude catégories
- SPP IS - GT suite évaluation du PIIS
- SPP IS - Comité d'accompagnement réforme de la participation et de l'activation sociale
- SPP IS - FEAD (Fonds européen aide alimentaire)
- SPP IS - Comité de pilotage de l'étude sur les jeunes et les étudiants ayant un revenu d'intégration
- SPP IS - Groupe de travail « Aide médicale urgente » - AMU

## Au niveau régional

- ASSAF - Association des Services d'aide aux Familles et aux Personnes âgées de la Région wallonne
- AVIQ - Comité Bien-Etre et Santé
- AVIQ - Commission Maison de repos
- AVIQ - Accueil et hébergement des personnes âgées
- AVIQ - Comité de pilotage - GT Maisons communautaires
- Cabinet Ministre Action sociale - GT « sans papiers »
- Cabinet Ministre Action sociale - ADJN - Concertation MENA et ex-MENA
- Cabinet Ministre Action sociale et Santé - Commission d'accompagnement pour l'emploi de travailleurs handicapés au sein des Pouvoirs locaux et provinciaux
- Cabinet Ministre Action sociale - Comité de pilotage lutte contre la pauvreté
- Cabinet Ministre Emploi - Comité de pilotage des maisons de l'emploi
- Cabinet Ministre Emploi - Commission des Centres d'Insertion Socioprofessionnelle (CISP)
- Cabinet Ministre Pouvoirs locaux - Chambre de recours pour le personnel des communes, provinces, intercommunales, associations chapitre XII et CPAS
- Cabinet Ministre Pouvoirs locaux - Task force des finances locales
- Cabinet Ministre Pouvoirs locaux - Task force des finances locales - GT Pensions
- Cabinet Ministre Pouvoirs locaux - GT Fonction publique locale
- Cabinet Ministre-Président - Comité d'accompagnement Plateforme Service citoyen
- Cabinet Ministre-Président - Task Force « Plan Sortie Pauvreté - SOP »
- Cabinet Ministre-Président - Comité d'utilisateurs auprès du système statistique wallon
- CESE Wallonie - Section « Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère »
- CESE Wallonie - Section « Action sociale »
- CESE Wallonie - Pôle Energie
- CESE Wallonie - Pôle Logement
- CESE Wallonie - Commission consultative et d'agrément des entreprises d'économie sociale (COMES)
- Comité C
- Comité C - GT Réforme de la fonction publique locale
- Comité d'accompagnement des Formations des travailleurs sociaux (SAFA)
- CRF - Centre Régional Formation - Commission Concertation
- DGDE - Réunion MENA
- FDSS-Fédération des Services Sociaux - Comité d'accompagnement d'un dispositif expérimental d'aide et de soutien à l'accompagnement des familles monoparentales
- Forem - Commissions consultatives sous régionales
- Forem - Commission consultative régionale (anciennement COMOP)
- Forem - IBEFE - Instance bassins emploi formation enseignement
- Ific asbl - Commission de recours externe
- IWEPS - Indicateur d'accès aux droits fondamentaux (ISADF)
- Missions régionales
- Observatoire du Crédit et de l'Endettement
- Plateforme de Première Ligne Wallonie
- Respect Seniors
- SENOAH
- SPW - Intérieur et Action sociale - Commission wallonne des aînés
- SPW - Intérieur et Action sociale - Plan d'Actions relatif aux Droits de l'Enfant en Wallonie (PADE)
- SPW - Intérieur et Action sociale - Observatoire wallon du sans-abrisme
- SPW - Intérieur et Action sociale - Observatoire wallon de la Santé
- SPW - Intérieur et Action sociale - Plan d'inclusion numérique
- SPW - Mobilité - Comité d'orientation de la Centrale régionale de Mobilité
- SPW - Secrétariat général - Comité d'accompagnement sur le non-recours aux droits
- SPW - Secrétariat général - Comité d'accompagnement sur les appels à projets

## Au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles

- Collège de prévention (aide à la jeunesse)
- Conseil communautaire de la prévention, de l'Aide à la Jeunesse et de la Protection de la jeunesse
- Conseil de lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales - Plan pauvreté FWB
- Comité stratégique protocole SAJ / CPAS
- Conseil de prévention (Aide à la Jeunesse) par arrondissement ou division
- Convention de collaboration du 3.5.2018 entre secteur de l'enseignement et de l'aide familiale

## Au niveau européen-international

- INTERREG - Projet TransVert
- Programme FSE 2021-2027 - Comité de suivi

N° dépôt légal: D/2024/7119/4 - Editeur responsable: Alain Vaessen



Fédération  
des CPAS



Union des Villes  
et Communes  
de Wallonie asbl

Rue de l'Étoile 14 - 5000 Namur

[www.uvcw.be](http://www.uvcw.be)